

Direction de l'Aménagement et
du Développement territorial
Service Aménagement
Affaire suivie par Victoria Boez
courriel : victoria.boez@valdemarne.fr
tél. : 01.49.56.55.51.
réf. : DADT 2022 - 025

Monsieur Michel Leprêtre
Président de l'Etablissement Public
Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
11 avenue Henri Farman BP748
94 398 Orly aérogare Cedex

Créteil, le 13 JUIL. 2022

**OBJET : Contribution préalable du Conseil départemental du Val-de-Marne au
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre**

Cher

Monsieur le Président,

Vous avez engagé la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre, conformément à la délibération du Conseil de Territoire du 26 janvier 2021.

Je me réjouis de cet engagement important pour l'évolution et le développement du Val-de-Marne et tiens à vous faire part du souhait du Département, en sa qualité de Personne Publique Associée (PPA), de participer à l'élaboration du PLUi afin de mettre à contribution sa connaissance des publics, de leurs besoins et du territoire. En outre, les nombreuses politiques sectorielles départementales doivent être prises en compte dans les projets d'aménagement et doivent, de ce fait, être mises en avant dans le PLUi.

Dans la continuité de la première réunion des PPA organisée le 16 février 2022, l'élaboration de ce document pourrait être l'occasion de mettre en place une coopération entre nos collectivités, en tant qu'acteurs de l'aménagement d'un même territoire. Certains EPT ont notamment choisi d'organiser des ateliers participatifs réguliers avec l'ensemble des PPA et ce, tout au long de la mise en œuvre de leur PLUi. Dans ce cadre, le Département se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre processus d'élaboration du PLUi.

Dans l'attente de nos prochains échanges, et afin de prendre pleinement part à l'élaboration de ce document, je souhaitais vous transmettre, en pièce jointe de ce courrier, une contribution préalable au PLUi réalisée avec l'ensemble des directions départementales. Ce document a pour objet de mettre en avant la vision et les intérêts départementaux au service du développement territorial afin qu'ils soient intégrés dans le PLUi.

La première partie de la contribution consiste à présenter les défis du Val-de-Marne. Elle retrace les enjeux d'aménagement du Département sur le territoire et sa connaissance des publics. Elle met également en avant les intentions d'aménagement, le déploiement des politiques sectorielles, ainsi que les projets du Département sur Grand-Orly Seine Bièvre. Les grands défis du territoire ont ainsi été classés en deux thématiques, déclinées en sous-thèmes.

Tout d'abord, l'enjeu majeur pour le Val-de-Marne consiste à assurer la transition écologique et la résilience du territoire. En effet, le changement climatique est de plus en plus prégnant et a des conséquences de plus en plus importantes qu'il est nécessaire de freiner au travers de différentes actions. Dans ce cadre, le Département s'engage et encourage à mieux préserver sa ressource en eau, à réduire les risques et les nuisances de son territoire, à inscrire le parc immobilier dans la transition écologique et énergétique ainsi qu'à préserver et développer ses espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le second grand enjeu consiste à rééquilibrer le territoire tout en renforçant son attractivité dans un contexte de fracture territoriale et d'inégalités sociales qui s'accroissent. Pour cela, il s'agit de développer l'emploi local, de proposer une offre de logements abordables, de renforcer les mobilités ainsi que l'accès aux équipements et services publics, tout en améliorant le cadre de vie des Val-de-Marnais.

La seconde partie de cette contribution expose des préconisations techniques des services départementaux. En effet, afin d'assurer la bonne mise en œuvre des projets et des compétences du Département, ces premières préconisations devront être incluses dans la partie réglementaire du PLUi. Elles s'orientent autour de la gestion de l'eau et de l'assainissement, de la prise en compte des zones archéologiques, de la lutte contre la précarité énergétique ou encore de la préservation de l'arbre en ville. Ces préconisations seront complétées dans le cadre de l'élaboration de votre PLUi aux différentes étapes d'association des PPA.

Cette contribution préalable au PLUi fait écho à différents schémas, plans départementaux et autres documents de référence que vous pourrez télécharger via le lien suivant :

<https://echange.valdemarne.fr/pfv2-sharing/sharings/G58N5w5v.lqqgqmqz>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Bien à toi,

**Le Président du Département
du Val-de-Marne**


Olivier CAPITANIO ✓

ANNEXE :
CONTRIBUTION PREALABLE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE
AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

I. LES DEFIS DU TERRITOIRE VAL-DE-MARNAIS

A. Assurer la transition écologique et la résilience du territoire

Depuis les années 1980, la concentration en carbone dans l'atmosphère augmente de façon régulière au niveau planétaire. Cela se traduit par une hausse des températures de 0,3 °C par décennie depuis le début des années 1950 et une accentuation de ce réchauffement depuis les années 1980 sur le territoire val-de-marnais (étude météo France 2020). Ainsi les évolutions climatiques ont déjà des incidences directes sur la population et les collectivités. Pour faire face à ce dérèglement climatique et tendre vers l'objectif national de neutralité carbone à horizon 2050, la France doit assurer une transition écologique et devenir plus résiliente. C'est dans ce contexte que l'aménagement et le développement du Val-de-Marne doit s'inscrire pour répondre aux défis écologiques, économiques et sociaux de son territoire. Dans ce cadre, le Val-de-Marne a voté en 2019 son Plan Climat Air Energie Départemental (PCAED) afin de renforcer ses actions en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation pour répondre aux grands enjeux de ce dérèglement climatique. Cela se traduit par des actions relevant de nombreuses politiques départementales comme la gestion de l'eau, des espaces naturels, des bâtiments, la mobilité et les infrastructures de transport, et de façon plus large l'aménagement du territoire.

1. Préserver la ressource en eau

Le Val-de-Marne est fortement marqué par la présence de l'eau. En effet, il se trouve à la confluence de la Marne et la Seine. Le territoire est traversé par cinq autres cours d'eau avec l'Yerres, le Réveillon, le Morbras, la Bièvre et le Ru de Rungis. On recense alors 135 km de cours d'eau et 100 km de berges. Par conséquent, 37 communes, sur les 47 du département, sont bordées par un cours d'eau et 75% des Val-de-Marnais vivent à moins de 2 km d'un cours d'eau.

Conscient de l'importance de cette ressource en eau et du patrimoine qu'elle constitue, le Département mène une politique responsable et engagée pour la préserver. Cela passe notamment par le maintien et le renforcement des trames bleues, la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales afin d'aboutir à une eau de qualité pour un retour de la baignade en eaux vives et l'accès à l'eau potable.

Dans ce sens, plusieurs documents de référence à la gestion de l'eau ont été élaborés. Parmi eux, nous pouvons citer le Plan bleu adopté en 2009, le Plan Stratégique Départemental de l'Assainissement (PSDA) approuvé en 2019, le Zonage pluvial départemental approuvé en 2014, le Règlement de Service Départemental d'Assainissement (RSDA) approuvé en 2019, ainsi que le Contrat Territorial Eau et Climat du Val-de-Marne 2020-2024 approuvé en 2020.

Les trames bleues

La Seine à l'est, et la Bièvre avec son affluent, le ru de Rungis à l'ouest, modèlent le paysage de Grand-Orly Seine Bièvre. La renaturation de ces cours d'eau constitue un enjeu important pour ce territoire.

Concernant la Seine, la majeure partie de ses berges est aujourd'hui artificialisée et en partie inaccessible. La reconquête du fleuve, la renaturation de ses berges ainsi que la valorisation de ses secteurs d'intérêt écologique doivent donc être mises en place. Sur la partie val-de-marnaise de l'EPT, se dégagent deux grands secteurs d'intérêt écologique à fort potentiel. Le premier, au nord, englobe les plages d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine et les berges d'Alfortville Nord. Le second secteur au sud, se situe sur les communes d'Orly, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges. La valorisation et la préservation de la Seine doivent également passer par une prise en compte de ses affluents (darses de la Carelle), des autres cours d'eau à proximité (darse de l'usine des eaux d'Orly, darses du Parc Interdépartemental des Sports de Choisy-le-Roi) ainsi que des zones en friche limitrophes (Pierre Fitte, emprises de l'usine des eaux).

La Bièvre est un affluent de la Seine qui a été recouvert et enterré entre Antony (Hauts-de-Seine) et Paris. A ce jour, elle fait l'objet d'un projet ambitieux, porté par le Département, visant à sa réouverture et à sa restauration écologique. Un premier tronçon a été déjà réalisé à hauteur du Bassin de L'Hay-les-Roses. Un second tronçon à Arcueil-Gentilly vient être inauguré au printemps 2022. Sur ces secteurs, il s'agit de donner plus de place à la Bièvre et à ses berges pour favoriser son caractère de continuité et de fonctionnalité écologique en l'associant à des cheminements doux et à un traitement paysager.

Dans cette continuité de restauration des cours d'eau, la renaturation du ru de Rungis sur l'ensemble de son cours, est un enjeu fort du territoire s'inscrivant plus largement dans le projet d'aménagement de la plaine de Montjean.

L'assainissement

La compétence assainissement est partagée entre le Département, les EPT et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). Ce sont tout d'abord les EPT qui se chargent de la collecte via les réseaux territoriaux. Le Département intervient également pour assurer une partie de la collecte mais son rôle principal réside dans le transport des effluents. Enfin, le SIAAP s'occupe du traitement de ces eaux dans les usines d'épuration.

Afin de préserver la qualité des cours d'eau naturels du territoire, la conformité des branchements aux collecteurs publics est une préoccupation majeure pour le Département. En effet, le déversement d'eaux usées dans un collecteur d'eaux pluviales a pour conséquence de polluer le milieu naturel récepteur de ces eaux. Inversement, le déversement d'eaux de pluie dans les collecteurs d'eaux usées va surcharger ces derniers pendant de fortes averses alors qu'ils ne sont pas dimensionnés pour recevoir de tels débits. Cela perturbe de fait la bonne épuration des eaux dans les usines de traitement et conduit à des débordements d'eaux mélangées sur l'espace public ou dans la nature. Afin de limiter ces risques, le Département dispose d'un réseau d'assainissement de 922 km ainsi que de 231 stations de pompage et de vannage, de 14 bassins de stockages des eaux de pluie et de 38 stations anti-pollution. De plus, le Plan Stratégique Départemental de l'Assainissement (PSDA) et le Règlement de Service Départemental d'Assainissement (RSDA) portent une forte ambition d'accompagnement et de lutte contre les mauvais branchements.

La gestion des eaux pluviales

La maîtrise des ruissellements urbains et des pollutions par temps de pluie est un sujet majeur pour le Département. En effet, ces dernières années, de nombreux événements pluviaux ont entraîné des dégâts importants, notamment lors du mois de mai 2016 qui a été classé par Météo France comme le plus pluvieux jamais enregistré (3 fois supérieur à la normale en Val-de-Marne), ou plus récemment au cours de l'été 2021.

Le RSDA, en cohérence avec le SIAAP, expose les dispositifs de gestion des eaux pluviales à mettre en place en fonction du niveau de pluie (courante, décennale ou exceptionnelle). De plus, la désimperméabilisation des sols doit se développer sur le territoire afin de limiter ces risques de ruissellement. En effet, une gestion intégrée des eaux pluviales, au plus proche du cycle naturel et sans raccordement au réseau, permet d'intercepter la plupart des polluants contenus dans les eaux pluviales, et participe à la qualité de ces eaux rejetées en milieu naturel. La mise en place d'un taux de sols perméables à maintenir à l'échelle d'un quartier, d'une commune ou du territoire, pourrait être proposée dans le PLUi. Cette préconisation fait notamment écho au SCoT métropolitain qui fixe un coefficient de pleine terre à 30%.

En effet, les projets d'aménagement, ainsi que les évolutions et mutations, du territoire doivent être l'occasion de tendre vers une désimperméabilisation des sols.

Ainsi, des outils d'observation pourraient être créés afin de suivre l'évolution de la désimperméabilisation des sols et de la plantation d'arbres en ville. Tous ces dispositifs permettraient de tendre vers une ville perméable, avec des continuités écologiques et une nature en ville renforcée permettant d'améliorer le cadre de vie et de favoriser la présence d'îlots de fraîcheur dans les zones urbanisées. De plus, la désimperméabilisation des sols permet de répondre à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) porté par la loi Climat et Résilience de juillet 2021.

Dans ce sens, le Département tend à être vertueux en expérimentant de plus en plus la désimperméabilisation des sols sur son patrimoine bâti (cours de collèges, de crèches, toitures végétalisées) et routier. En outre, à travers son PSDA, le Val-de-Marne a pour objectif de maintenir, à l'horizon 2030, son coefficient d'imperméabilisation des sols connu en 2010 à l'échelle du département, voire de le diminuer.

Une eau de qualité

Le système d'assainissement et la gestion des eaux pluviales ont donc un impact direct sur la qualité des milieux aquatiques très présents sur le département. Grâce à une gestion raisonnée, l'amélioration de la qualité de l'eau va permettre prochainement un retour de la baignade en eau vive. A l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 prévoyant des épreuves sportives en Seine, l'amélioration de la qualité de l'eau est devenue un enjeu majeur pour le Département dont les cours d'eau se trouvent en amont de la capitale. Ainsi, à travers le Contrat Territorial Eau et Climat du Val-de-Marne, les trois EPT se sont engagés à mettre en œuvre des actions en coordination avec le Département. Celles-ci doivent permettre d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement pour assurer au milieu récepteur d'atteindre une qualité compatible avec la baignade en 2022 pour la Marne et en 2024 pour la Seine.

Sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre, le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres - Seine (SyAGE) est également un acteur important de ces actions.

Dans ce cadre, le bassin versant du Fresnes-Choisy-le-Roi fait l'objet d'une attention particulière. Étendu sur près de 55 km², sur les départements du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine, de l'Essonne et des Yvelines, il est composé de sous-bassins versants unitaires et séparatifs. Ce bassin versant peut être vecteur de sources de pollution bactériologique en Seine, dues aux mauvais raccordements existants sur les secteurs séparatifs situés en amont du collecteur du Fresnes-Choisy. C'est pourquoi, l'ensemble des projets d'aménagement et de transports réalisés sur ce bassin versant doivent être mis en séparatif et afin de gérer leurs eaux pluviales au plus proche du cycle de l'eau.

Le retour à la baignade est très attendu par les Val-de-Marnais qui apprécient ces zones de nature et de fraîcheur en pleine ville. Ce nouvel usage en eaux vives doit cependant s'accompagner d'une certaine vigilance concernant l'impact des aménagements sur les milieux naturels. Ainsi, les futurs accès à ces sites de baignade devront être mesurés afin de canaliser la pression d'usages sur ces espaces de nature fragiles.

Sur l'EPT 12, plusieurs sites ont été identifiés pour une réflexion sur l'ouverture à la baignade en Seine à Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges.

La qualité des eaux permet également d'assurer un accès à l'eau potable sur le territoire. En effet, le Val-de-Marne est le premier producteur français d'eau potable à partir des rivières. L'eau de la Seine, de la Marne et de la nappe souterraine de Champigny est récupérée par des stations de pompage pour être ensuite traitée dans des usines de potabilisation, avant d'être renvoyée dans le réseau municipal de distribution de l'eau potable. Cette gestion de l'eau potable est organisée par le Syndicat des Eaux D'Ile-de-France (SEDIF), la Lyonnaise des eaux France, la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) et la municipalité de Saint-Maur-des-Fossés.

2. Réduire les risques et les nuisances

Le Val-de-Marne est soumis à plusieurs risques et nuisances impactant la qualité de vie de ses habitants. Ces problématiques, qui ont tendance à s'accroître avec le réchauffement climatique, doivent être mieux prises en compte dans les documents de planification afin d'assurer la résilience et la transition écologique du territoire.

L'inondation

L'inondation par débordement de la Marne et de la Seine constitue le premier risque touchant le Val-de-Marne. En effet, 27 communes sur les 47 du département, soit plus de 250 000 habitants (20% des Val-de-Marnais), sont en zone inondable. Les deux dernières crues ayant fortement impacté le territoire datent de 2016 (12 600 sinistrés et 5 700 habitations et locaux inondés) et 2018 (5 608 sinistrés et près de 4 000 habitations et locaux inondés).

Afin de lutter contre ces inondations très fréquentes, plusieurs dispositifs ont été mis en place depuis 1910 comme des lacs-réservoirs, 23 stations anti-crue ainsi que 32 km de digues et murettes anti-crue sur les berges de la Marne et de la Seine, en gestion par le Département depuis 1967.

Le Département a également participé au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne francilienne 2013-2020. Ce document est porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, dont le Département est membre fondateur, en partenariat avec Paris, la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine. Le PAPI consiste à prévenir et préparer à la gestion de crise en cas d'inondation au travers de trois enjeux et actions associées. Il s'agit tout d'abord d'accroître la culture du risque inondation-fleuve auprès des populations situées en zone inondable, et plus particulièrement auprès des principaux gestionnaires publics ou privés d'équipements et d'infrastructures essentiels au fonctionnement du département. Il faut aussi stabiliser à court terme le coût des dommages potentiels liés aux inondations sur ce territoire. Enfin, il s'agit de renforcer la résilience des principaux services publics locaux (transports, sanitaires, sociaux et éducatifs) des secteurs sinistrés d'une grande crue. Un PAPI 2 pour la période 2022-2028 est à ce jour en cours d'élaboration.

Des nuisances sonores et une pollution atmosphérique liées aux transports

Les flux de transport, très présents sur le territoire, sont à l'origine d'une pollution atmosphérique et de nuisances sonores importantes auxquelles les Val-de-Marnais sont fortement exposés.

En effet, d'après l'étude menée dans le cadre du Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement du Val-de-Marne, 14% de la population se trouve en situation de surexposition au bruit des transports routiers, 5% au bruit aérien et moins de 1% au bruit ferré. De plus, 44 établissements sensibles recevant du public (liés à l'enseignement, à la santé et à la petite enfance notamment) se trouvent en situation de surexposition au bruit des RD. En outre, il est important de souligner que l'impact sanitaire du bruit sur la population est estimé à 11,2 mois de vie en bonne santé perdue par habitant sur toute une vie, selon la méthode développée par l'Organisation Mondiale de la Santé.

En termes de pollution atmosphérique, le trafic routier est à l'origine de polluants tels que l'oxyde d'azote (à l'origine de 44% des émissions en Val-de-Marne), et l'ammoniac (47% des émissions) dont il est le premier contributeur. Il émet également d'autres polluants de façon plus superficielle comme les PM10, les PM2,5 et les composés organiques volatils non méthaniques. L'aéroportuaire contribue, dans une moindre mesure, aux émissions d'oxyde d'azote (11%) et de dioxyde de soufre (6%) sur le territoire val-de-marnais. Enfin, les polluants dégagés par le transport ferroviaire et fluvial en Val-de-Marne (principalement des PM10 pour 8% et PM2.5 et pour 3%) sont nettement moins importants. Au regard de ces données, issues de l'étude Airparif 2021 pour l'année 2018, il est important de rappeler que la pollution atmosphérique constitue le premier risque sanitaire actuellement en Île-de-France. A l'échelle de la métropole parisienne, on estime que 6 600 décès prématurés sont liés à cette pollution chaque année (étude Agence Santé Publique France).

En outre, le transport routier est le deuxième plus gros émetteur de gaz à effet de serre (à l'origine de 21% des émissions en Val-de-Marne), derrière les bâtiments résidentiels (cf. partie I.B.3.). Pour rappel, ces GES sont les facteurs majeurs du réchauffement climatique.

Il est donc indispensable de limiter ces nuisances sonores et atmosphériques liées au trafic, principalement routier, qui ont un impact direct sur le réchauffement climatique, sur la santé et la qualité de vie de nombreux Val-de-Marnais.

Le territoire de l'EPT 12 est très impacté en termes de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques par les autoroutes A6 et A86 ainsi que par l'aéroport d'Orly. Les communes d'Ivry-sur-Seine, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre et Fresnes sont les plus exposées à une pollution atmosphérique importante.

- **Les actions menées par le Département contre les nuisances sonores**

Afin de lutter contre les nuisances sonores, le Département a mis en place un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2019-2023.

Au travers de ce plan, le Département souhaite tout d'abord réduire le bruit issu du réseau routier départemental et protéger les établissements sensibles en bordure des RD.

Le second objectif du PPBE consiste à lutter contre les nuisances ferroviaires, aériennes et autres (deux-roues motorisés et hélicoptères). Pour cela, le Département participe aux différentes instances autour de l'aéroport d'Orly et défend une meilleure prise en compte du bruit lors des Rencontres du pôle d'Orly. Le Conseil départemental a aussi participé, à hauteur de 513 000€, au traitement des points noirs ferrés au niveau du RER A et de la ligne SNCF Massy-Valenton.

Le troisième objectif du PPBE consiste à faire partager la connaissance sur le bruit et sensibiliser les Val-de-Marnais à ce sujet. Dans ce cadre, le Département a participé financièrement au bon fonctionnement de Bruitparif (2M€ ces 10 dernières années). Un atlas du bruit le long des routes départementales a également été réalisé par le Département en partenariat avec Bruitparif. De plus, 12 stations de mesure du bruit ont été installées en bordures de RD afin d'avoir des données précises des nuisances sonores sur ces axes. Enfin, le Département a mis en place des outils de sensibilisation au bruit dans les collèges.

Le PPBE et l'atlas du bruit peuvent être des documents d'appui utiles dans l'élaboration du PLUi.

- **Les actions menées par le Département contre la pollution atmosphérique**

En parallèle de la lutte contre les nuisances sonores, le Département porte de nombreuses actions pour limiter la pollution atmosphérique. Tout d'abord, afin d'avoir une meilleure connaissance de ces nuisances, le Conseil départemental est adhérent à Airparif depuis 1989. Dans ce cadre, un bilan des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre est réalisé tous les 3 ans par Airparif dans le Val-de-Marne. Une évaluation de la qualité de l'air au droit des établissements recevant du public a également été établie par Airparif en Val-de-Marne et pourrait être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi. A l'étude de ces données, tout comme pour l'exposition au bruit, une attention particulière doit être portée aux établissements sensibles fortement impactés par ces nuisances. De plus, l'implantation de nouveaux ERP devra prendre en compte ces nuisances afin de limiter au maximum l'exposition des personnes fragiles.

En outre, le Plan Climat Air et Energie Départemental (PCAED) porte comme ambition la réduction des émissions sur le territoire dans une logique de Zéro Emission Nette (ZEN) afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

- **Une réduction du trafic routier**

Le trafic routier est un des principaux facteurs de nuisances sonores et de pollution atmosphérique. Afin de limiter son impact et de s'inscrire dans une logique de ZEN, le premier levier consiste à abaisser la part modale de la voiture par le développement d'alternatives de mobilité moins polluantes, plus durables et moins consommatrices d'espaces publics. Dans ce cadre, le Conseil départemental s'est donné pour objectif, à l'horizon 2030, d'augmenter les déplacements à vélos de 1% à 9%, et les déplacements en transports en commun de 23% à 30% afin de réduire la part modale de la voiture de 32% à 18%. La pratique de la marche doit aussi être facilitée et mieux accompagnée pour qu'elle soit plus sûre et confortable (cf. partie I.B.2.).

Ainsi, de nombreux aménagements ont été réalisés sur la voirie départementale ces dernières années afin de favoriser le développement des transports en commun et des modes actifs pour apaiser la circulation globale et de fait les nuisances qui y sont liées (investissement départemental de 814M€ en 10 ans).

En parallèle de ces travaux de voirie, la réduction du stationnement constitue un levier important pour limiter l'utilisation de la voiture. En effet, l'offre de stationnement joue un rôle clé dans le choix du mode de transport. Dans ce sens, le Plan de Déplacements Urbains d'Île de France (PDUiF) fixe les normes plafond pour le nombre de places de parking dans les bâtiments de bureaux et de logements, que le PLUi devra prendre en compte. Pour les logements, d'après le PDUiF, la valeur de la norme plancher ne pourra être supérieure à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune. Or, pour le Département il apparaît déterminant que le nombre de places de stationnement automobile autorisé ne soit pas supérieur au taux de motorisation actuel sur la commune afin d'encourager la réduction de la part modale. De même, dans un rayon de 500 m autour des quartiers de gares, les plafonds de stationnement automobile pourraient être encore plus restrictifs que le PDUiF et aller ainsi dans le sens des politiques de transport portées par IDFM (augmentation du stationnement vélo, limitation des parkings de rabattement pour véhicules personnels en petite couronne...). De plus, il est important de rappeler que lorsque les conditions de desserte par les transports publics le permettent, le règlement peut fixer un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation (Article L151-32 du code de l'Urbanisme).

La réduction des places de parking doit également être appliquée dans l'espace public. Par conséquent, le Département encourage une mutualisation des aires de stationnement ou encore la reconversion d'anciennes places de parking pour d'autres usages dans l'espace public (terrasses, stationnement vélo...).

Le développement des véhicules électriques, moins bruyants et ne dégageant pas de polluant atmosphérique direct, doit être encouragé avec le déploiement des stations de recharge sur l'ensemble du territoire.

Enfin, pour le trafic routier maintenu, une réduction de la vitesse des véhicules doit être privilégiée afin de limiter les nuisances. Pour cela, le Conseil départemental porte une généralisation de la vitesse de référence à 30km/h en ville, en limitant à 50km/h uniquement les grandes artères, ainsi que la multiplication des zones de rencontre.

- **Le transport de marchandises à organiser**

Les transports de marchandises, indispensables au fonctionnement logistique de la région francilienne, sont également à l'origine de pollutions atmosphériques et de nuisances sonores importantes. Pour limiter au maximum leur impact, ces transports doivent être mieux structurés sur le territoire dans une démarche de développement durable et une logique de ZEN. Ils doivent pour cela s'appuyer sur les infrastructures multimodales ferroviaires et fluviales déjà présentes dans le Val-de-Marne et qui doivent être préservées. Les entrepôts doivent être interconnectés entre eux et bien desservis par ces voies de transport. Enfin, le développement de la cyclologistique et des véhicules électriques doit être encouragé pour la gestion du dernier kilomètre afin de réduire les nuisances en zone dense.

La gestion des déchets

A l'échelle du Val-de-Marne, on recensait en 2019 près de 558 000 tonnes de déchets collectés. Or, ces déchets sont à l'origine de nombreuses nuisances qu'il est indispensable de maîtriser. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) constitue un document de référence pour atteindre les objectifs nationaux en termes de réduction de déchets. Le PLUi devra être compatible avec ce document de référence.

Si le Département n'a pas de compétence spécifique dans la gestion des déchets, il intervient toutefois pour limiter leur production tout en favorisant leur valorisation et leur recyclage. Il s'agit notamment d'un des objectifs du PCAED.

Dans ce cadre, le Département a mis en place des dispositifs de prévention et de gestion raisonnée des déchets issus de ses bâtiments (administration, petite enfance et collèges).

De plus, au travers des travaux liés à ses activités productrices de déchets spécifiques (voirie, bâtiments, espaces verts...), le Conseil départemental a mis en œuvre des mesures pour garantir des chantiers à faible impact. Ainsi, pour ses travaux de voirie et de bâtiment, le Département favorise les produits et les procédés de construction aisément démontables et recyclables, améliorant la gestion environnementale de la fin de vie des produits. La réutilisation de matériaux d'autres chantiers est privilégiée, tout comme le réemploi des

matériaux excavés lors de terrassements ou de tranchées. Ces actions permettent d'éviter l'apport et l'évacuation de matériaux, ainsi que le prélèvement de nouvelles ressources. Pour ses chantiers d'assainissement, le Département intègre systématiquement un critère « déchets » aux cahiers des charges de ces derniers. Ce critère fixe des exigences en termes de tri, de valorisation, de traçabilité et de suivi des déchets de chantier. De plus, dans ses marchés publics de travaux, le Conseil départemental s'est engagé à décliner les objectifs et les recommandations du Plan Régional de prévention Et de gestion des Déchets issus des Chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC). Ces objectifs doivent permettre de limiter la consommation de granulats, de prévenir la production de déchets et d'atteindre 70% de valorisation de matière.

Le Département encourage donc le développement de l'économie circulaire en privilégiant l'utilisation des matières et matériaux déjà présents sur le territoire au travers du réemploi, de la réparation, et de la revalorisation. Le recyclage ne doit intervenir qu'en dernier ressort. Cela permet à nouveau de réduire la production de déchets en Val-de-Marne, et les nuisances qui y sont liées, dans une logique de transition écologique et de résilience du territoire. Pour permettre le déploiement de l'économie circulaire, le Département encourage l'implantation de nouveaux établissements de ressourceries et recycleries sur l'ensemble du Val-de-Marne et à proximité des centres urbains afin qu'ils soient accessibles au plus grand nombre. Le PLUi pourrait mettre en avant le besoin de développer de telles structures sur le territoire. De plus, il pourrait mettre en place des prescriptions concernant l'utilisation de matériaux locaux, biosourcés et/ou recyclés dans le cadre de chantiers sur son territoire.

3. Inscrire le parc immobilier dans la transition écologique

La transition écologique et la résilience du territoire passent aussi par l'adaptation du parc immobilier. En effet, les bâtiments peuvent être à l'origine de nuisances et d'inconforts qu'il est nécessaire d'anticiper dès la conception du projet, ou de maîtriser par la suite pour des constructions plus anciennes. Cela passe notamment par une amélioration des performances énergétiques, le développement d'énergies renouvelables et l'optimisation de la résilience des bâtiments. Toutes ces actions doivent également permettre de répondre à des enjeux sanitaires, de confort et de lutter contre la précarité énergétique dans les bâtiments.

De meilleures performances énergétiques

En Val-de-Marne, le secteur résidentiel est le principal contributeur d'émissions de polluants atmosphériques de PM10 (45% des émissions), de PM2,5 (58% des émissions) et de composés organiques volatils non méthaniques (48% des émissions). Il est également à l'origine de 43% des émissions d'ammoniac, deuxième contributeur après le transport routier. Ces émissions sont liées à la consommation d'énergie des bâtiments, et plus spécifiquement au chauffage au bois. En effet, bien que ce combustible ne couvre que 4% des besoins d'énergie de ce secteur, il est responsable de plus de 80% des émissions de PM10 et de PM2,5 et de l'ensemble des émissions d'ammoniac émises par le secteur résidentiel (ensemble des données issues de l'étude Airparif 2021 pour l'année 2018).

De plus, les bâtiments, aussi bien résidentiels que tertiaires, sont très énergivores puisqu'ils représentent environ 60% de la consommation d'énergie en Ile-de-France (donnée Agence Régionale Energie-Climat). En outre, cette forte consommation d'énergie des bâtiments, est à l'origine de 49% des émissions de gaz à effet de serre en Val-de-Marne. Ce sont principalement les énergies fossiles, majoritairement utilisées pour le chauffage des bâtiments, qui sont responsables de fortes émissions de CO₂ (étude Airparif 2021 pour l'année 2018).

Sur le département du Val-de-Marne, on recense environ 20% de logements qui peuvent être classés comme « passoire énergétique », correspondant aux catégories F et G du diagnostic de performance énergétique (> 331kWh_{EP}/m².an). Le ratio de logements F et G est principalement élevé sur Saint-Maur-des-Fossés, Ormesson-sur-Marne et Villeneuve-le-Roi. En effet, sur ces communes le bâti est plutôt ancien avec des logements majoritairement construits avant 1975 (date de la première réglementation thermique) et dont une minorité seulement a été rénovée.

Il est indispensable d'intervenir sur le patrimoine bâti existant afin d'améliorer ses performances énergétiques pour réduire sa consommation. Cette réduction de la consommation aura une conséquence directe sur les émissions de polluants et de gaz à effet de serre qui en résultent et permettra en parallèle de limiter les charges liées à l'énergie des bâtiments. Les nouveaux projets immobiliers doivent également être pensés dans une logique de sobriété énergétique. Cet enjeu est d'ailleurs soutenu par le Département au travers de son PCAED et dans sa politique de l'habitat. Le PLUi pourrait donc encourager à la reconversion les bâtiments aux faibles performances énergétiques et à la construction de bâtiments les plus économes possibles dans une logique bas carbone.

De plus, avec un parc immobilier d'environ un million de m², le Département participe à son échelle à ces enjeux. Au travers de rénovations et de nouvelles constructions, les bâtiments départementaux ont pour ambition d'être plus fonctionnels, plus durables et moins énergivores afin de viser les certifications les plus performantes. De plus, au travers son schéma directeur d'énergie 2013-2020, le Département s'est donné comme objectif d'ici 2050 de diviser par 7 les émissions de GES et par 2 les consommations d'énergie finale de son patrimoine bâti par rapport à 2012.

Un réseau d'énergies renouvelables à développer

En complément de l'amélioration de la performance énergétique, il est indispensable d'agir sur le type d'énergie consommé par les bâtiments afin de réduire leur impact environnemental. En effet, tel qu'exposé précédemment, les bâtiments sont très énergivores et sont les premiers émetteurs de gaz à effet de serre. Or, ces GES sont principalement émis par les énergies fossiles qui sont à ce jour majoritairement consommées par le parc immobilier. Ainsi, le gaz naturel, utilisé majoritairement dans le résidentiel, génère 57% des GES émises par ce secteur. Au travers de son PCAED, le Département encourage le développement des énergies renouvelables et de récupération sur l'ensemble de son territoire comme alternative aux énergies fossiles. Parmi ces énergies, on peut notamment citer le solaire et la biomasse. Mais l'énergie au plus fort potentiel sur le Val-de-Marne reste la géothermie profonde. Elle est permise par une vingtaine de forages du Dogger, un gisement d'eau chaude situé à 1,6 km de profondeur. Ces forages alimentent 13 réseaux de chaleur sur le territoire pour chauffer plus de 60 bâtiments départementaux et de nombreux logements sur le département. Afin d'encourager le déploiement de cette énergie, le Département a participé en 2013 à l'élaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur du Val-de-Marne, au côté du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les REseaux de Communication (SIPPEREC). Ce document a permis d'identifier les secteurs potentiels de développement de la géothermie et devra être pris en compte par le PLUi.

L'utilisation de ces énergies renouvelables doit permettre de déployer des réseaux de chaleur et de froid dans les zones les plus denses. En effet, ces réseaux permettent de répondre à de nombreux enjeux pour le territoire comme le changement climatique, l'autonomie énergétique ou encore la lutte contre la précarité énergétique.

Le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre dispose de réseaux de chaleur très anciens et très étendus ainsi que d'une remarquable exploitation de la chaleur géothermale au Dogger. Ces réseaux lui confèrent un avantage économique, social et environnemental à conforter. Le gaz y est également important, notamment pour fournir de la chaleur lors des périodes de pointes. A l'avenir, le gaz classique pourrait être remplacé par du biogaz sur l'ensemble de l'EPT pour tendre vers une énergie décarbonnée.

Le PLUi pourrait contribuer à développer l'implantation de réseaux de chaleur et de froid. Dans ce cadre, des orientations pour le développement de ces réseaux seraient à formaliser dans le PADD. Les règles établies par le PLUi pourraient aussi favoriser l'implantation ou l'extension des réseaux de chaleur et de froid.

Les mêmes dispositions seraient à mettre en place pour le développement du solaire photovoltaïque, notamment au niveau de l'orientation et de l'inclinaison des toitures et en évitant les masques solaires. Enfin, le PLUi pourrait favoriser la création de groupements intercommunaux pour la mise en place de nouveaux réseaux de chaleur.

Sur l'EPT 12, dans les zones de développement urbain, le raccordement aux réseaux de chaleur pourrait être rendu obligatoire pour toutes nouvelles constructions ou nouveaux quartiers

(ZAC). Enfin, l'opportunité de raccordement des quartiers d'habitat collectif de Villeneuve-le-Roi au réseau de chaleur d'Orly pourrait être étudiée.

Un bâti plus résilient et confortable

Le parc immobilier doit également être résilient afin de s'adapter aux changements climatiques ainsi qu'aux évolutions de la société. Le PLUi pourrait encourager des formes urbaines et architecturales allant dans ce sens.

Afin de rendre son patrimoine bâti plus résilient face aux aléas climatiques, le Département a entamé un Plan d'Adaptation des Bâtiments à un Climat Dérégulé (Plan ABCD). Ce plan vise, dans un premier temps, à définir des hypothèses d'évolutions climatiques sur le Val-de-Marne et les aléas prévisibles avec cette évolution. Dans une seconde phase, les aléas émanant de ces évolutions climatiques seront traduits en risques pour le patrimoine bâti et sa parcelle. A partir de cet état des lieux, le Département sera en mesure de mieux prévenir ces risques pour y faire face et, de fait, rendre ses bâtiments plus résilients.

De plus, dans une logique de zéro artificialisation nette, le Département encourage la reconversion et/ou la réhabilitation des bâtiments plutôt que leur démolition. Cet enjeu de reconversion est d'autant plus fort dans un contexte où le télétravail se généralise, réduisant de fait les besoins en locaux d'entreprise. Ainsi, on estime qu'en Ile-de-France le télétravail pourrait à moyen terme réduire le parc de bureaux de 3.3 millions de m² (étude de l'Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière de 2021). Pour faciliter les reconversions de demain, il est dès à présent nécessaire de construire un parc immobilier qui pourra être évolutif (possibilité d'agrandir ou de réduire le nombre de pièces des appartements, de transformer des bureaux en logements, etc.).

En outre, les principes d'éco-conception et d'architecture bioclimatique doivent être mis au cœur des nouveaux projets immobiliers. En effet, les choix architecturaux et techniques, les matériaux utilisés ou encore l'emplacement d'un projet ont une influence considérable sur l'environnement, la consommation du bâtiment et sur le confort, la santé et le cadre de vie des personnes qui y vivent. Les certifications et labels environnementaux et énergétiques sont d'autres outils intéressants pour atteindre des objectifs de développement durable dans le cadre des projets d'aménagement.

Enfin, la santé dans les bâtiments constitue un enjeu fort pour le confort et la résilience de ceux-ci. Ainsi, le Département encourage le recours aux démarches d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) et/ou d'Étude d'Impact en Santé (EIS) dans la conception de nouveaux projets immobiliers.

De plus, le Conseil départemental s'engage au travers de son PCAED à agir en faveur de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments. En effet, les français passent en moyenne 80 % de leur temps dans des espaces clos (donnée ADEME). Or, d'après l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI), les concentrations de polluants sont en moyenne 10 à 100 fois supérieures dans les espaces clos qu'à l'extérieur. Les plus jeunes, et notamment les collégiens et les tout-petits dans les crèches, sont particulièrement sensibles à cette pollution pouvant engendrer l'apparition de pathologies. Le Département a alors réalisé une campagne de sensibilisation et de mesure de la qualité de l'air dans 77 crèches entre 2014 et 2019. Une campagne a également été réalisée dans les 106 collèges publics du Val-de-Marne entre 2020 et 2021.

Une précarité énergétique à limiter

L'inscription du patrimoine bâti dans la transition écologique représente un autre levier important pour lutter contre la précarité énergétique.

Selon la loi Grenelle II, la précarité énergétique se définit par le fait d'éprouver « dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». En Val-de-Marne, on estime à environ 45 000 le nombre de foyers en situation de précarité énergétique. Ce phénomène est la conjonction du prix de l'énergie trop élevé, du manque d'efficacité énergétique des bâtiments et du revenu modeste des ménages. La lutte contre la précarité énergétique constitue donc un véritable défi à la croisée

de questions environnementales, sociales et économiques pour un accès à des logements peu énergivores, préservant la santé, le bien-être et le pouvoir d'achat de ses habitants, tout en contribuant à la lutte contre le dérèglement climatique.

Sur l'EPT 12, la précarité énergétique touche l'ensemble du territoire à l'exception de Thiais.

Depuis 2009 le Conseil départemental fait de la lutte contre la précarité énergétique un des enjeux forts de sa politique de développement durable. Cela s'est notamment traduit au travers de ses deux derniers PCAED, de la réalisation d'un diagnostic territorial en 2013 ainsi que de la mise en place d'un premier Plan Départemental de Lutte contre la Précarité Énergétique (PDLPE) 2014-2018.

Un nouveau PDLPE a été instauré pour 2019-2022, orienté autour de quatre objectifs afin de répondre aux problématiques de précarité énergétique en Val-de-Marne.

Le premier objectif de ce plan consiste à poursuivre l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique qui avait été initié dans le premier PDLPE.

Il s'agit ensuite d'apporter une aide financière aux Val-de-Marnais les plus fragiles. Grâce à son Fonds de solidarité habitat, le Département peut notamment aider des ménages à payer leurs factures d'énergie et d'eau (11 000 foyers aidés en 2020 pour 1,4M€). Le Département co-finance également la rénovation énergétique de logements sociaux en appliquant des critères de bonifications pour les opérations particulièrement remarquables en matière d'économies d'énergie. Enfin, il contribue à la rénovation énergétique de l'habitat privé pour des propriétaires aux revenus modestes en complétant certains financements proposés par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Le troisième objectif vise à harmoniser la formation et l'outillage des professionnels pour allier une culture commune et un meilleur service à apporter aux Val-de-Marnais souffrant de précarité énergétique.

Enfin, le dernier enjeu consiste à fédérer le réseau des partenaires sur le territoire départemental pour optimiser une action publique concertée, cohérente et efficace.

En parallèle, le Département est actionnaire d'IDF Energies qui propose une solution "clé en mains" pour la rénovation des copropriétés franciliennes. Il soutient également les deux agences de l'Energie présentes en Val-de-Marne : l'ALEC MVE et l'Agence de l'Energie du CAUE 94 (budget d'environ 75 000€). Enfin, la signature d'un engagement commun a permis la mobilisation de 10 structures (Etat, Métropole, Département, les 3 EPT, agences de l'énergie, gestionnaires de réseaux) autour d'une réflexion collective visant à la définition d'un service public de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire val-de-marnais. Les premières actions liées à ce partenariat ont déjà été déployées. Ainsi, en 2022 un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) va être mis en place par le Département et les 3 EPT. Le SLIME consiste en un accompagnement à domicile des ménages en situation de précarité énergétique afin d'améliorer durablement leur situation. Ce dispositif, étalé sur 3 ans, va permettre de suivre près de 1 200 foyers.

4. Préserver et développer les espaces naturels, agricoles et forestiers face à la pression foncière

Le diagnostic territorial de préfiguration du PAEN réalisé par le Département a mis en évidence une forte réduction des espaces naturels ces dernières années.

Ainsi, en 35 ans, le Val-de-Marne a perdu 9% de ses espaces naturels et 5% de ses espaces forestiers. Il en résulte aujourd'hui un territoire urbanisé à 70%.

Il est à présent indispensable de préserver et développer les sites de nature qui contribuent à améliorer les capacités de résilience du territoire à travers la captation du CO₂ par les arbres (dans une logique de ZEN), le développement des îlots de fraîcheur et la gestion des eaux pluviales (dans une logique de ZAN). De plus, ces sites de nature participent à la qualité du cadre de vie des Val-de-Marnais tout en offrant des espaces publics accessibles à tous et aux usages multiples (cf. partie I.B.5).

Dans ce cadre, le Conseil départemental a une politique volontariste et ambitieuse en matière d'espaces naturels et de paysages depuis 1976. Le prolongement et le développement de cette politique, au fil des années, a permis de créer et de mettre en valeur un des patrimoines verts

les plus importants parmi les départements de l'agglomération parisienne. Le Plan vert 2018-2028 constitue un document de référence pour la préservation et l'amélioration des espaces verts en Val-de-Marne. Le PLUi devra être compatible avec ce document. Par ailleurs, le Département s'est engagé dans un vaste Plan 50 000 arbres sur l'ensemble de son territoire à réaliser d'ici 2028.

Des espaces verts à préserver et à développer

A une échelle large, les grands paysages participent à l'amélioration du cadre de vie, grâce aux vues qu'ils offrent, tout en procurant un sentiment d'appartenance de ce territoire aux riverains.

L'EPT 12 est modelé par la vallée de la Bièvre et de la Seine. Ces vallées participent à l'identité du territoire en offrant des vues lointaines permettant une bonne perception du paysage.

La vallée de la Seine est caractérisée par une activité industrielle qui s'est développée jusqu'à ses rives. Le lien au fleuve est à ce jour limité sur une grande partie de son cours. Or, la Seine est porteuse d'une identité forte et de qualités paysagères qu'il convient de révéler et de valoriser. La mutation en cours des emprises industrielles longeant le fleuve (Ivry Confluence, Ardoines, Grands Vœux, confluence de l'Yerres...) est l'occasion de reconquérir ces espaces et de s'ouvrir à nouveau vers la Seine.

La vallée de la Bièvre est soumise à une forte pression urbaine. Dans ce contexte, la lisibilité du territoire, à travers ses paysages de fond de vallée, de coteaux et de plateaux est devenue essentielle. Ainsi, les futurs projets de Grand-Orly Seine Bièvre devront prendre en compte la valeur paysagère et écologique du site dans lequel ils s'inscrivent afin de ne pas l'impacter.

En complément de ces grands paysages remarquables, le département dispose de nombreux espaces verts avec une vingtaine de parcs départementaux, 2 coulées vertes en cours d'aménagement par le Département (Bièvre-Lilas et Tégéval), ainsi qu'un linéaire important de promenades aménagées le long de la Marne et en partie le long de la Seine. Tous ces sites constituent des espaces de nature indispensables pour répondre à des enjeux écologiques et pour améliorer le cadre de vie des Val-de-Marnais.

Grand-Orly Seine Bièvre, marqué par un tissu urbain dense, dispose d'une grande diversité d'espaces verts publics. Les nombreux parcs départementaux (Coteau de Bièvre, Hautes-Bruyères, Roseraie, Cormailles, Petit-Leroy, Lilas, Pierre-Fitte, Plage bleue, Champs-Saint-Julien Saussaie-Pidoux) offrent des espaces variés de loisir et de respiration. Les parcs et jardins communaux, de taille plus réduite constituent des espaces verts de proximité intégrés au tissu urbain. A ces espaces de nature, s'ajoutent d'autres éléments (cimetières, terrains de sports ou de loisirs, jardins familiaux, espaces agricoles) qui participent également au maillage du territoire en espaces ouverts.

Ce patrimoine paysager reste tout de même fragile face à l'étalement urbain. Dans le cadre de son Plan Vert 2018-2028, le Val-de-Marne a mis en œuvre le schéma des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dédié aux milieux naturels fragiles de son territoire dont le PLUi devra tenir compte. Les premières actions portées par le Département liées aux ENS datent des années 1990. A ce jour, 20 sites ont été classés sur le Val-de-Marne (cf. carte en annexe). Le classement de sites en espaces naturels sensibles permet de reconnaître sur le long terme la valeur de ces réservoirs de biodiversité et leur protection. De plus, il permet d'affecter à leur aménagement le produit d'une taxe d'aménagement.

Sur l'EPT 12, on recense tout d'abord de nombreux parcs départementaux qui ont été classés ENS avec le parc des Lilas, des Hautes Bruyères, de la Plage Bleue à Valenton, du Champ Saint-Julien et la partie sud du Parc Interdépartemental des Sports (PIDS). Plusieurs berges ont été classées avec les berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges, les berges de la grève alluviale d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine ainsi que les berges boisées naturelles d'Orly. Enfin, le parc municipal Duclos, le secteur de l'Epi d'or / Petit bois du parc des Hautes Bruyères, l'espace naturel de la Pierre Fitte à Villeneuve-le-Roi ainsi que le fort d'Ivry sont également des sites classés ENS.

Bien que le Val-de-Marne offre une grande diversité d'espaces naturels ouverts au public, il comprend des secteurs fortement carencés en espaces verts. Il s'agit donc de résorber ces zones de carence à travers de nouveaux projets de parcs, de la végétalisation des espaces publics, de l'extension des espaces verts existants ou encore de l'amélioration de

l'accessibilité aux sites de nature existants. Le Département a déjà porté de nombreux projets de développement d'espaces verts et va poursuivre dans cette logique avec son Plan 50 000 arbres. Le Conseil départemental finance également des projets d'espaces verts en cœur de quartiers de renouvellement urbain avec des subventions pouvant aller jusqu'à 300 000 €. Ce dispositif permet alors de lutter contre la facture territoriale avec un meilleur accès des espaces de nature en ville pour tous.

Le développement de ces zones de nature doit être pensé dans le cadre des grandes opérations d'aménagement. En effet, ces projets prévoyant de nouveaux logements, et par conséquent l'augmentation de la population, vont de fait entraîner une demande sociale croissante en espaces de nature et de respiration. Ainsi, la végétalisation de l'espace public est aujourd'hui à envisager comme un facteur d'accompagnement et d'acceptation de la densité.

Sur le territoire de l'EPT 12, le secteur à proximité immédiate de Paris, sur les communes d'Arcueil, Gentilly et Cachan, offre peu d'espaces verts à ses riverains. Pourtant ce secteur carencé se situe aux abords de parcs dont la desserte et l'accessibilité doivent être améliorées comme pour les parcs du Coteau de Bièvre à Gentilly, des Hautes-Bruyères à Villejuif, de la Roseraie à L'Haÿ-les-Roses ainsi que de la Cité Internationale Universitaire à Paris.

Le plateau de Villejuif est également carencé en espaces naturels. Dans ce cadre, l'accessibilité aux parcs des Hautes-Bruyères et des Lilas pourrait être améliorée. De plus, l'ouverture prochaine du Domaine Chérioux au public, à Vitry-sur-Seine, participera à la réduction de la carence en espaces verts de ce secteur.

La mutation en cours des secteurs Seine amont nord (Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Alfortville) et Seine amont sud (Villeneuve-le-Roi) prévoit la création de nombreux logements. La place donnée aux espaces verts de ces grands projets devra alors anticiper les besoins des futurs habitants.

Au niveau des zones d'activités du Pôle Orly-Rungis, la carence en espaces verts est relative, du fait de la faible présence d'habitants. Toutefois les perspectives de mutation de ces secteurs, et notamment de la zone du Sénia à Thiais et Orly, incitent à bien intégrer l'enjeu de développement des espaces verts.

Des espaces agricoles et forestiers à protéger

Si le Val-de-Marne demeure le premier département agricole de la petite couronne avec ses 1 000 ha de terres cultivées, celles-ci sont en constante diminution depuis plusieurs années. En effet, les espaces agricoles ont été réduits de 42% entre 1982 à 2017, et 204 ha d'espaces agricoles ont été supprimés entre 2003 et 2017 au profit d'un étalement urbain.

Garantir le maintien de ces paysages en zone périurbaine apparaît aujourd'hui primordial pour contribuer à la ZAN mais également encourager le développement d'une agriculture nourricière de proximité en circuit court dans une logique d'économie circulaire et de ZEN.

Le Plan d'actions pour une agriculture en transition, porté par le Département, doit permettre d'accroître les surfaces agricoles du Val-de-Marne. L'objectif est de développer, d'ici 2024, 250 ha de terres cultivées de plus par rapport à fin 2018, et 250 ha supplémentaires entre 2024 et 2029. Afin d'atteindre cet objectif, la préservation de l'entièreté des 1000 ha de terres agricoles existantes est indispensable. Or, le coût du foncier et les conflits d'usage constituent des problématiques très fortes sur un territoire aussi dense et soumis à une pression foncière importante.

En réponse à cette problématique foncière, la démarche PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels), initiée fin 2020 en Val-de-Marne, est un outil important pour conforter à long terme la vocation agricole et naturelle des sites périurbains. Elle consiste à définir un périmètre de protection s'appliquant exclusivement aux zones Agricoles (A) et Naturelles (N) des PLU. Dans ce cadre, le PLUi doit être l'occasion d'identifier les zones A Urbaniser (AU) qui pourraient être reclassées en Agricoles (A) ou Naturelles (N) au regard de leur état ou perspectives d'évolutions afin de maximiser la portée du PAEN. La protection des zones en lisière du périmètre d'étude PAEN est également à prendre en compte pour éviter un « effet rebond » de l'urbanisation sur ces secteurs.

Le PAEN s'accompagne d'un droit de préemption créé au profit du Département mais pouvant être délégué à d'autres collectivités ou à d'autres entités. En complément de la protection foncière, le PAEN est porteur d'une démarche partenariale organisée autour d'un programme d'actions pluriannuelles à construire avec les acteurs locaux. Ces actions peuvent traduire des objectifs à la fois environnementaux, économiques, sociaux et éducatifs.

Les espaces boisés représentent 8% de la superficie totale du Val-de-Marne, contre 25% à l'échelle francilienne. Ils sont principalement composés de l'Arc boisé.

Le territoire de l'EPT 12 comprend deux espaces agricoles majeurs. Tout d'abord, la Plaine de Montjean à Rungis située dans le sud de l'agglomération parisienne dense, constitue l'un des derniers bastions d'une agriculture péri-urbaine en déprise. Il est indispensable de préserver ces terres agricoles face à l'urbanisation toujours croissante de ce secteur. Le parc départemental des Lilas, situé sur le plateau de Vitry-sur-Seine, comprend à la fois des espaces cultivés (vergers, jardins familiaux, horticulture, maraîchage et pâturage) et des espaces de loisirs et de promenades. Le Département souhaite maintenir l'activité agricole de ce site afin de perpétuer la singularité et l'histoire du plateau, tout en conciliant une ouverture au public et la préservation de ce réservoir de biodiversité.

A une plus petite échelle, les terres agricoles de Villeneuve-Saint-Georges et de Valenton doivent également être préservées.

Des continuités écologiques à assurer

Ainsi, le Val-de-Marne offre une grande diversité d'espaces naturels à travers de nombreux jardins, parcs, forêts et terres agricoles. Il est à présent indispensable de mailler l'ensemble de ces espaces de nature grâce à la création ou au renforcement de trames vertes. Ces trames permettent d'irriguer le territoire, d'améliorer l'accessibilité des équipements existants et par conséquent d'atténuer les zones de carence en espaces verts. De plus, ces continuités servent de corridors écologiques offrant des conditions favorables à la faune pour se déplacer d'un espace naturel à un autre.

En outre, ces liaisons vertes sont propices à l'aménagement de voies cyclables et piétonnes, en lien direct avec le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (cf. partie I.B.2.).

La faisabilité de ces continuités vertes, ainsi que leur qualité (largeur, espaces verts associés...), sont très souvent liées à leur prise en compte dans les grands projets urbains. Le Département souligne donc l'intérêt de profiter de toute opération d'aménagement, de renouvellement urbain ou de requalification de voirie à venir pour compléter cette trame verte.

Dans ce cadre, le Plan vert départemental constitue un document de référence pour la préservation et l'amélioration de la trame verte val-de-marnaise avec une approche multifonctionnelle des éléments la composant (maintien des ENS, développement des modes actifs, protection des espaces agricoles et naturels périurbains). Cette approche permet d'avoir une vision intégrée des politiques d'aménagement du territoire et de l'environnement afin de concilier des ambitions écologiques avec des activités anthropiques.

Le Plan vert a également pour ambition de renforcer la dimension fédératrice de l'action départementale pour le développement de ces continuités écologiques. En effet, la mise en place d'une trame verte favorise et nécessite le développement d'une vision transversale des politiques publiques tournée vers des objectifs de préservation de l'environnement et de contribution à la transition écologique. Cela implique une mobilisation importante et large des différents acteurs et une coordination régulière des actions engagées.

Le Département identifie plusieurs liaisons vertes à créer, à poursuivre ou à conforter sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre.

La Seine est considérée par la Région Ile-de-France comme un axe majeur de continuités écologiques à l'échelle interrégionale qui doit s'intégrer dans une trame verte structurante. Par conséquent, la plupart des continuités identifiées ici se raccordent au fleuve.

La Coulée Verte Bièvre-Lilas (CVBL), en cours de réalisation par le Département, va permettre de relier la vallée de la Bièvre au parc des Lilas. A terme, un prolongement logique de cette coulée verte serait à créer jusqu'à la Seine.

Une continuité pourrait être aménagée de la Bièvre à la Seine par les parcs de la Roseraie et du Petit-Le-Roy. Une autre liaison est à étudier entre le parc de Sceaux (Hauts-de-Seine) et la Plaine de Montjean, en longeant la Bièvre, et en se prolongeant vers le Pôle d'Orly et la Seine. Le parc des Cormailles et la Seine pourraient être raccordés en s'appuyant sur le projet de la ZAC Ivry-Confluence. La connexion du Parc Interdépartemental des Sports de Choisy avec les parcs du lac de Créteil à l'Est, ainsi que les berges de la Seine à l'Ouest est également à étudier.

*Une liaison verte est à travailler afin de connecter l'enchaînement des parcs de la Plage Bleue, du Champ-Saint-Julien et de la Saussaie-Pidoux à la Seine.
La liaison du Bois Cerdon à la Seine, en passant par les coteaux boisés de Villeneuve-Saint-Georges serait à étudier.
Enfin, les promenades des aqueducs pourraient être retravaillées pour assurer des continuités de cheminement tout en mettant en valeur le patrimoine et le paysage de la vallée.*

B. Rééquilibrer le territoire et renforcer son attractivité

Un territoire durable se caractérise également par sa capacité de résilience économique et sociale.

Malgré de nombreux atouts, le Val-de-Marne est marqué par certaines fragilités, notamment en termes de diversification économique, d'accès à l'emploi, au logement, aux transports et aux équipements ayant un impact direct sur la qualité et le cadre de vie de ses habitants. Ces déséquilibres, accentués par une pression foncière très forte, peuvent induire une fracture territoriale et des inégalités sociales importantes dans certains secteurs qu'il s'agit d'enrayer. Les nombreux projets d'aménagement prévus dans les prochaines années sont l'occasion d'accompagner cette mutation du département de façon raisonnée au profit d'un rééquilibrage du territoire afin de réduire ces inégalités sociales tout en renforçant l'attractivité du département.

1. Développer l'emploi local sur tout le territoire

Le rééquilibrage territorial et le renforcement de l'attractivité du Val-de-Marne passent en premier lieu par un développement de l'emploi dans tout le département et pour tous les Val-de-Marnais. Cet enjeu est prioritaire pour le Conseil départemental afin de garantir la vitalité et la résilience économique de notre territoire.

Une activité économique portée par de grands équipements

A ce jour, le Val-de-Marne accueille de nombreux établissements économiques générateurs de près de 517 000 emplois en 2018 (donnée INSEE).

L'aéroport d'Orly et le Marché d'Intérêt National à Rungis constituent deux pôles économiques majeurs concentrant près de 170 000 emplois. Le département dispose également de nombreuses infrastructures logistiques comme la plateforme SOGARIS, le deuxième port fluvial d'Ile-de-France à Bonneuil-sur-Marne, des sites embranchés ferrés ou fluviaux tels que le site du Triage à Villeneuve-Saint-Georges ainsi que dix ports fluviaux urbains sur la Seine et la Marne. Ces équipements majeurs font du Val-de-Marne un carrefour commercial et un pôle économique d'envergure.

Le département accueille aussi des entreprises de pointe dans leur domaine comme Sanofi à Gentilly et à Vitry-sur-Seine, Ubisoft à Saint-Mandé, Essilor et Valéo à Créteil ou encore SODERN à Limeil-Brevannes pour n'en citer que quelques-unes.

En outre, le Val-de-Marne offre de nombreux équipements hospitaliers comme l'APHP Bicêtre au Kremlin-Bicêtre, l'APHP Paul-Brousse à Villejuif, les APHP Henri-Mondor et Albert-Chenevier à Créteil ainsi que les hôpitaux de Saint-Maurice. Il comprend également une forte dynamique de recherche et d'innovation spécialisée dans la santé et le bien vieillir comme l'entreprise FuturÂge située à Ivry-sur-Seine et l'émergence d'un cluster en oncologie autour de l'institut Gustave Roussy à Villejuif. De plus, il est à noter la présence du siège de l'agence nationale « Santé Publique France » à Saint-Maurice.

Enfin, le département dispose d'un nombre important de grands pôles universitaires et de recherche permettant de former les Val-de-Marnais aux métiers de demain (65 000 étudiants en 2019, donnée INSEE) tout en développant une activité économique importante.

Sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre on retrouve le premier centre européen de recherche contre le Cancer de l'Institut Gustave Roussy à Villejuif ainsi que l'Université de Médecine de Paris-Saclay au Kremlin-Bicêtre. Ces deux établissements souhaitent s'étendre pour créer un Pôle Santé/Médecine sur le site du Kremlin-Bicêtre. De plus, l'Université de Paris-Est-Créteil (UPEC), située sur l'EPT 11, prévoit de s'étendre en créant un campus « santé, autonomie, bien-vieillir » sur la ZAC départementale Chérioux à Vitry-sur-Seine. Sur cette même ZAC, l'Eco-Campus du Bâtiment du Grand Paris sera prochainement livré.

Toutes ces grandes structures participent à l'activité économique, à la création de nombreux emplois et à l'attractivité du territoire. Ainsi, à l'échelle du Val-de-Marne, 90% des actifs ayant un emploi sont salariés (donnée INSEE 2018).

Le secteur qui embauche le plus est celui de la gestion. Il représente 15 % des emplois recensés sur le territoire, soit 80 000 postes. L'administration publique, hors santé et éducation, occupe la 2^{ème} place avec près de 53 000 emplois. Le département possède également l'une des densités artisanales les plus fortes de la Région avec 11 % d'artisans, soit un peu plus de 53 000 artisans. Le secteur qui mobilise le moins d'emplois est l'agriculture avec 105 actifs, soit moins de 1% à l'échelle du Val-de-Marne (donnée INSEE 2018).

L'EPT 12 constitue le deuxième territoire industriel de la métropole. Il a d'ailleurs été désigné Territoire d'industrie par le gouvernement parmi les 148 sites retenus fin 2018. Le pôle d'Orly, principal générateur d'emploi à l'échelle du Val-de-Marne, devrait être renforcé dans les prochaines années avec l'arrivée du TGV et de la Cité de la gastronomie ainsi que par le développement urbain et économique du groupe ADP et de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine-Amont (ORSA). Enfin, Grand-Orly Seine Bièvre a accueilli de nombreux sièges sociaux ces dernières années comme celui d'Orange à Arcueil, de LCL à Villejuif, de la Fnac à Ivry-sur-Seine, de Ricoh et Thales à Rungis ou encore de Vinci à Chevilly-Larue.

Un tissu économique à consolider

Sur le département on comptabilise 517 000 emplois pour 620 000 actifs Val-de-Marnais (donnée INSEE 2018). A l'inverse, un département comme les Hauts-de-Seine comptabilise 964 000 emplois pour 750 000 actifs, et Paris comprend 1.8 million d'emplois pour 1.04 million d'actifs parisiens (donnée INSEE 2018). Ces chiffres s'expliquent en grande partie par la désindustrialisation de la première couronne et par la concentration des nouveaux pôles d'emplois souvent tertiaires à Paris et dans l'ouest parisien. Ils illustrent le déséquilibre est-ouest à l'échelle francilienne entre l'offre d'emploi et le nombre d'actifs. Ce phénomène peut d'ailleurs être à l'origine de nombreux mouvements pendulaires quotidiens pour les Val-de-Marnais allant travailler dans d'autres départements, induisant de fait la congestion des infrastructures de transport qui y est associée (cf. partie I.A.2.).

En outre, on recensait 12.5% d'actifs au chômage en Val-de-Marne en 2018, soit un taux nettement supérieur à la moyenne nationale de 8.1% en 2021 (données INSEE). De plus, la crise sanitaire de la COVID-19 a fortement impacté l'ensemble de la région francilienne sur le plan économique. En effet, la spécialisation sectorielle très marquée en Ile-de-France, ainsi que la circulation du virus globalement très active sur ce territoire, ont entraîné une forte chute de l'emploi. Par conséquent, à l'échelle nationale, l'Île-de-France a enregistré en 2020 la plus forte baisse d'emploi salarié en un an, avec 103 000 emplois détruits. Même si l'année 2021 a donné des chiffres encourageants de reprise, cette crise a démontré certaines failles d'une spécialisation sectorielle trop marquée sur le territoire et la nécessité de réfléchir à de nouveaux modes d'organisation.

La création de nouvelles structures économiques sur le Val-de-Marne doit alors se faire de façon raisonnée dans une logique de rééquilibrage du territoire et de diversification de l'offre. Dans ce cadre, le Département privilégie le développement des filières d'avenir répondant à des besoins locaux dans des domaines tels que la santé (faciliter l'accès aux soins), les énergies renouvelables (géothermie...), la gestion des déchets (économie circulaire), la logistique (dernier km), le tourisme de proximité ... Ces filières doivent permettre de renforcer et de redynamiser les grands pôles d'emploi.

L'emploi local doit également être privilégié par les commerces de proximité. Il est alors nécessaire de maintenir les commerces existants et d'en développer de nouveaux, notamment en centre-ville, pour offrir des emplois et des services utiles à tous (cf. partie I.B.4.). Dans ce sens, le PLUi pourrait mettre en place des mesures pour soutenir les commerces de proximité. Il faut aussi développer le potentiel scientifique et universitaire du territoire grâce à l'accueil d'autres acteurs du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cela doit être permis par l'implantation d'aménités urbaines (logements et services pour étudiants et chercheurs) propices à l'attractivité territoriale. Le Conseil départemental s'inscrit dans cette dynamique au travers d'une politique volontariste engagée depuis plus de trois décennies et

de l'adoption du Schéma Départemental de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SDESR) en 2014.

De plus, les emplois ne sont pas toujours en adéquation avec les compétences des actifs résidents. L'enjeu est donc ici de favoriser l'accès aux emplois des pôles économiques des habitants du bassin d'emploi, et notamment des quartiers en difficulté. Ce rééquilibrage de l'offre et de la demande passe par un recensement des besoins prévisionnels des entreprises, par des formations adaptées prenant en compte l'évolution des métiers ainsi que par une mise en réseau des acteurs économiques, de l'emploi et de l'insertion.

En outre, l'immobilier est à ce jour une problématique importante pour le développement économique du Val-de-Marne. En effet, la crise de la COVID-19 a entraîné une fragilisation et un avenir incertain des quartiers de bureaux dans un contexte de généralisation du télétravail. De plus, les entreprises, et notamment les PME, se trouvent confrontées à un manque d'accès à un immobilier d'activité adapté à leurs besoins et à des prix raisonnables. Cet enjeu foncier est donc important à résoudre afin de pouvoir continuer à attirer de nouvelles structures et tendre vers un rééquilibrage est-ouest de l'Île-de-France.

Dans ce cadre, la création de lieux d'innovation et le développement de l'urbanisme transitoire sur les espaces délaissés ou en mutation très présents en Val-de-Marne, peuvent constituer des alternatives intéressantes pour offrir de nouveaux espaces de travail plus accessibles et adaptés à des besoins spécifiques.

Sur le département, la création de tiers-lieux a déjà permis de dynamiser des sites à enjeux spécifiques tels que les friches industrielles, les secteurs périurbains et les quartiers politique de la ville en y encourageant la mise en place d'activités économiques.

Ces lieux d'innovation, au nombre de 88 sur le département, peuvent prendre plusieurs formes afin de répondre à une grande variété de besoins tout en étant modulables ou évolutifs : espaces de travail flexibles, espaces de coworking, ateliers de fabrication numérique ou encore accélérateurs, incubateurs et pépinières d'entreprises.

Le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre recense plus de la moitié des lieux d'innovation présents à l'échelle du département du Val-de-Marne avec 50 sites. On retrouve notamment 11 lieux d'innovation à Vitry-sur-Seine et 10 à Ivry-sur-Seine. La plupart de ces sites présentent une spécialisation dans le domaine de la santé et du numérique.

Le PLUi pourrait alors inciter au développement de lieux d'innovation sur son territoire afin de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises aux besoins spécifiques.

L'accès à l'emploi comme enjeu social

L'accès à l'emploi constitue un levier majeur pour l'intégration sociale et l'autonomie de chaque Val-de-Marnais. A travers sa mission de suivi des personnes bénéficiant du RSA, le Département a un rôle particulier à jouer dans l'insertion professionnelle de ce public. A ce titre, la collectivité a développé plusieurs politiques mises en avant dans son Programme d'Actions Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PADIE) 2018-2021 qui a pour but d'accompagner chaque Val-de-Marnais, et tout particulièrement les plus fragiles, dans leur parcours d'insertion, de formation et d'emploi.

Tout d'abord, le Conseil département a une réflexion sur l'introduction des clauses sociales toujours plus ambitieuses dans les marchés publics. Le Département préconise alors d'agir sur les critères d'attribution des marchés de la commande publique, en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le département est également une opportunité pour favoriser l'insertion professionnelle des publics et renforcer la cohésion et le lien social au travers d'une économie plus humaine. En Val-de-Marne, l'ESS représente plus de 3 850 structures employeuses qui sont porteuses d'innovations, génératrices de 36 000 emplois et qui fournissent de très nombreux services utiles aux habitants. Pour accompagner le développement de ce type de structures, le Département a mis en place depuis plusieurs années une politique de soutien à l'ESS. Le Plan d'actions départemental ESS 2021-2025 vise à poursuivre cette dynamique dans les prochaines années.

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE), permet d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi dans leur insertion professionnelle et sociale grâce à des contrats

spécifiques. Convaincu du rôle contributeur de l'IAE à un territoire solidaire, utile et innovant, le Département a mis en place un Plan départemental de soutien à l'insertion par l'activité économique. Ce plan va notamment renforcer le rôle des acteurs de l'IAE en favorisant le maintien d'un tissu productif diversifié et de l'emploi existant. Il va également permettre de promouvoir des modèles entrepreneuriaux porteurs d'innovations et de solidarités. En complément de ces diverses actions et orientations, le PADIE permet de mettre en place des accompagnements spécifiques adaptés à un public particulièrement fragile sur le plan professionnel. Il s'agit notamment des jeunes, des personnes en situation de handicap ou encore des immigrés qui sont le plus touchés par le chômage et les discriminations à l'embauche.

2. Proposer un parcours résidentiel à tous et sur l'ensemble du territoire

Le département du Val-de-Marne mène une politique volontariste de l'habitat qui favorise le développement d'une offre de logement diversifiée et de qualité pour l'ensemble des Val-de-Marnais. Cette politique a pour objectif l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'habitat sur le territoire.

Un habitat de qualité répondant aux enjeux environnementaux et sociaux

La crise de la COVID-19 a mis en exergue le besoin de créer des logements confortables. Ceux-ci se caractérisent par des surfaces plus grandes ainsi que la présence d'espaces extérieurs de qualité. Ces espaces extérieurs, dans le cas de logements collectifs, doivent être pensés comme des lieux de vie et de solidarité appropriables par tous les résidents.

Dans ce cadre, le PLUi pourrait encourager ou réglementer des tailles minimales pour les logements et être exigeant en ce qui concerne la création d'espaces extérieurs tels que des balcons, des jardins en rez-de-chaussée ou encore des terrasses collectives dans les nouveaux projets immobiliers. Le PLUi pourrait aussi fixer une profondeur minimale pour avoir des balcons confortables tout en évitant les surplombs sur le domaine public (limités à 0,80 m pour les voiries départementales et sous réserve d'une autorisation départementale dans ce dernier cas).

La localisation des habitations est un autre critère très important. Il faut privilégier l'implantation de nouveaux logements dans des secteurs offrant des aménités urbaines (transports en commun, équipements, commerces...) participant à la qualité du cadre de vie et au développement de la ville du quart d'heure (cf. partie I.B.3.). De plus, cette implantation stratégique permet aux populations les plus fragiles, comme les personnes âgées ou en situation de handicap, d'être totalement autonomes dans leurs quartiers de résidence. Toutefois, ces aménités urbaines ne doivent pas être sources de nuisances trop importantes pour les résidents. Afin d'éviter l'implantation de logements neufs dans des secteurs soumis à de fortes nuisances, tel qu'exposé précédemment, (cf. partie I.A.2.), le PLUi devra tenir compte de l'atlas du bruit établi par le Département et Bruitparif et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2019-2023 (PPBE). Pour les secteurs déjà urbanisés et exposés au bruit, le PLUi pourrait faciliter la mise en œuvre d'opérations pour l'amélioration de l'isolation acoustique des logements.

En outre, tout comme pour l'installation de nouvelles activités économiques, les nouveaux logements doivent être implantés dans une logique de mixité urbaine afin d'éviter la création de quartiers enclavés ou uniquement dortoirs.

Une habitation de qualité doit également être pensée dans une logique environnementale. Ainsi, tel qu'exposé précédemment (cf. partie I.A.3.), il est nécessaire d'encourager la création de nouveaux logements selon des principes bioclimatiques. Cela se traduit par une réflexion sur l'implantation du bâtiment, sur les volumétries des constructions ou encore sur les ouvertures en façade pour le confort de l'habitat en hiver comme en été et, de fait, la réduction de la consommation d'énergie. De même, les matériaux locaux, bio-sourcés et de qualité doivent être privilégiés dans une logique de construction durable.

La lutte contre l'habitat indigne et la hausse des prix

Au-delà de la construction de nouveaux logements de qualité, il faut aussi prendre en compte les habitations déjà existantes sur le territoire pour tendre vers un parc global de logements confortables.

A ce jour, la problématique du mal-logement est bien présente sur le département, et principalement dans le parc privé. Ainsi, on dénombre plus de 17 000 habitations potentiellement indignes dans le parc privé, soit 4,2% de l'ensemble des hébergements privés (source : Fichier des LOGements par COMmune 2013). Plus de 70% de ces logements sont occupés par des locataires dépendant de l'action des propriétaires pour la réalisation de travaux de mise en conformité de leur hébergement. Ainsi, la circulaire du 8 février 2019, relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne, identifiait le Val-de-Marne parmi les six départements français les plus exposés à ce phénomène. Pour répondre à cette problématique, un Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) pluriannuel 2019-2021 a été élaboré par l'Etat en Val-de-Marne. Ce document vise à accompagner les copropriétés en insalubrité ou en péril, ainsi que les communes connaissant un développement de l'habitat indigne. De plus, le plan vise à lutter contre les marchands de sommeil et contre la division pavillonnaire qui participe au développement de logements indignes.

Sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre, dans le cadre du PDLHI, le Département accompagne des copropriétés en insalubrité ou en péril situées à Arcueil, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif et Villeneuve-Saint-Georges.

Il vient également en aide à la commune de Valenton qui est fortement touchée par le développement de l'habitat indigne. La lutte contre les marchands de sommeil est principalement orientée sur Arcueil, Ivry-sur-Seine et Villeneuve-Saint-Georges. Enfin, la division pavillonnaire est à maîtriser dans les quartiers résidentiels, notamment ceux d'Ablon-sur-Seine, Choisy-le-Roi et Villejuif.

Le coût du logement doit aussi être régulé pour permettre l'accès à un hébergement de qualité pour le plus grand nombre. Dans ce cadre, la maîtrise des prix du foncier est un facteur essentiel dans les secteurs les plus touchés par la spéculation foncière, comme les abords des futures gares du Grand Paris Express.

En outre, les locations meublées touristiques se développent de plus en plus en Val-de-Marne et majoritairement sur les communes limitrophes à la capitale. Ces locations sont à l'origine d'une raréfaction de l'offre en logements locatifs pour les Val-de-Marnais et, de fait, d'une augmentation des prix des loyers sur ces communes.

Afin de lutter contre l'habitat indigne et la hausse des prix des logements, le PLUi pourrait mettre en place différents dispositifs. Tout d'abord, des périmètres d'application de régimes réglementaires, fixant des autorisations préalables ou bien des déclarations pour la division ou la location d'un bien, pourraient être instaurés afin de limiter la division pavillonnaire et la location meublée touristique. Le PLUi serait alors l'occasion de s'interroger sur la pertinence d'outils tels que les permis de diviser et de louer créés par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Sur les secteurs fortement confrontés à l'habitat dégradé et insalubre, le PLUi pourrait s'appuyer sur un diagnostic plus poussé de ces secteurs et ainsi porter une politique volontariste en créant des OAP spécifiques.

Le logement social à développer de façon plus équilibrée

Le logement social permet d'offrir un parcours résidentiel choisi à des ménages modestes dans leur département, sans être obligés de s'éloigner toujours plus loin pour accéder à des niveaux de loyers abordables.

Au 1^{er} janvier 2020, le parc locatif social dans le Val-de-Marne représentait 31.63% des résidences principales, soit 188 608 logements locatifs sociaux. Afin de contribuer à un développement du territoire harmonieux et équilibré, le Département soutient financièrement la construction de nouveaux logements sociaux dans les villes qui comptent moins de 40% de logements sociaux au sens de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain. Le Conseil départemental accorde par ailleurs aux entreprises sociales pour l'habitat (ESH) de bénéficier de ce soutien permettant d'accompagner davantage les communes déficitaires dans leurs objectifs de logements sociaux à réaliser. Il apporte également un soutien financier aux opérations de requalification du parc social existant, avec pour objectif d'améliorer la qualité

des logements sociaux et leurs performances énergétiques. Aussi, dans un objectif de solidarité et de mixité sociale, le Département préconise que le PLUi prévoie des emplacements réservés pour des opérations de logement social en particulier dans les communes carencées et des périmètres de mixité sociale, dans des secteurs bien desservis par les transports en commun et en aménités urbaines.

En 2022, l'EPT 12 comptabilise 93 560 logements locatifs sociaux. 4 communes sont en dessous des 25% de logements sociaux (Ablon-sur-Seine, Rungis, Thiais et Villeneuve-le-Roi). Aucune commune n'est carencée au titre de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain.

Le logement social doit aussi être développé dans des dispositifs d'accession à la propriété comme le Prêt Social Location Accession (PSLA), des projets portés par les coopératives d'HLM ou encore les opérations en Bail Réel Solidaire (BRS). Il s'agit en effet de réponses sécurisées pour les ménages modestes souhaitant devenir propriétaires. Le Département encourage le développement de ces dispositifs qui gagneraient à être davantage développés sur l'ensemble du territoire.

Des logements adaptés aux besoins des publics spécifiques

L'offre de logements sur le Val-de-Marne doit également être diversifiée afin de répondre aux besoins de tous, et notamment avec la mise en place d'hébergements spécifiques.

- Le logement étudiant

Les étudiants sont fortement impactés par la crise du logement. En effet, selon l'Association Interprofessionnelle des Résidences Etudiants et Services (AIRES), il manquerait au moins 250 000 hébergements étudiants pour répondre à la demande à l'échelle nationale. Il est donc nécessaire d'assurer à ce public spécifique un accès facilité à des logements à loyers modérés et à proximité des sites d'enseignement. Dans le cadre de son nouveau règlement des aides à l'habitat approuvé en décembre 2021, le Conseil départemental propose des subventions afin d'encourager la construction de résidences étudiantes.

De plus, le Département invite les villes et les EPT à encourager le développement de résidences étudiantes portées par des bailleurs sociaux plutôt que des résidences défiscalisées aux loyers trop élevés. En effet, ces établissements sont risqués pour les investisseurs et pour les collectivités, certains devenant fragiles, voire en difficultés, après la période de défiscalisation. Il faut également développer dans le parc existant de nouvelles formes d'accueil des étudiants favorisant l'inclusion sociale (colocations intergénérationnelles, colocations à projets solidaires, résidences sociales mixtes...).

- Un logement adapté aux personnes âgées et handicapées

Le schéma départemental pour l'autonomie 2020-2025 met en avant la liberté dans le choix du lieu de vie pour les personnes âgées et handicapées afin qu'elles se sentent chez elles partout dans le Val-de-Marne. Pour cela, les habitations doivent être adaptées aux besoins spécifiques et des dispositifs doivent être mis en place afin de permettre le maintien à domicile de ces personnes. Pour les seniors, il est également nécessaire de développer des structures adaptées comme des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou des foyers-logements. De plus, des solutions intermédiaires entre le domicile et l'EHPAD peuvent être mises en place comme l'accueil familial, l'habitat intergénérationnel (répondant aussi aux besoins des étudiants) ou l'habitat inclusif. En outre, dans le cadre de son nouveau règlement des aides à l'habitat approuvé en décembre 2021, le Département propose des subventions afin d'encourager la construction de logements spécifiques pour personnes âgées autonomes.

Le PLUi devra être compatible avec le schéma de l'autonomie du Val-de-Marne. De plus, pour les personnes handicapées, le règlement du PLUi pourrait définir des règles facilitant la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité de constructions existantes et de places de stationnement.

- L'hébergement pour les plus fragiles

Le Département vient en aide aux ménages les plus fragiles pour leur donner l'accès à un logement et les maintenir dans celui-ci. Ainsi, grâce à son Fonds de Solidarité Habitat, le Conseil départemental aide en moyenne chaque année 2 300 ménages à accéder à un

hébergement et 800 ménages à s'y maintenir. En outre, plus de 500 ménages locataires bénéficient d'un accompagnement social lié à l'habitat. Aussi, près de 500 logements temporaires sont financés par le Département pour de l'accompagnement social lié au logement.

Ces ménages très vulnérables sont principalement composés de femmes victimes de violences, de Mineurs Non Accompagnés (MNA), de travailleurs migrants ou encore de réfugiés.

Les résidences sociales constituent une réponse privilégiée à ce public fragile comme hébergement transitoire qui doit être un tremplin pour un logement définitif à terme.

Dans ce cadre, le Département a mis en place en 1997 un Plan de Traitement des Foyers de Travailleurs Migrants (PTFTM) qui a permis de transformer la majeure partie de ces foyers en résidences sociales avec des logements individuels ou familiaux. Le Département a accompagné financièrement la transformation de 19 de ces structures d'accueil. A ce jour, il ne reste que 3 foyers de travailleurs migrants à traiter dans le Val-de-Marne situés à Boissy-Saint-Léger, Fontenay-sous-Bois et Saint-Maur-des-Fossés.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne a financé près de 13M€ en 2018 pour l'hébergement des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Ce public particulièrement vulnérable est en priorité logé en structure d'urgence ou transitoire avant d'accéder à des hébergements de moyen et long séjour. Pour continuer à venir en aide aux MNA, le Département préconise la création d'alternatives à l'hébergement en hôtel en développant une offre adaptée via la colocation.

Enfin, les réfugiés en attente d'une décision sur leur statut sont hébergés dans les 4 Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) du Val-de-Marne : CADA ADOMA à Boissy-Saint-Léger, CADA COALLIA à Choisy-le-Roi, CADA France Terre d'Asile à Créteil, CADA PHILIA à L'Hay-les-Roses. Or ces centres sont en permanence saturés. Il s'agirait donc de trouver des alternatives pour loger ce public, de préférence à proximité des lieux liés à leur parcours administratif.

Le Département préconise que le PLUi autorise la réalisation de constructions destinées à du logement temporaire dans les zones mixtes en centralité urbaine. Ce type d'hébergement pourrait être mis en place en concertation avec le public concerné afin de répondre à ses besoins tout en étant compatible avec les PLU. Ces dispositions favoriseraient une ville inclusive pour les ménages les plus fragiles.

- Les gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est en cours d'élaboration. Le diagnostic réalisé pour ce schéma démontre des situations de vie diversifiées pour ce type de public. En effet, certains ménages sont en itinérance plus ou moins forte tout au long de l'année, tandis que d'autres se sédentarisent sur des parcelles pouvant leur appartenir. Le schéma a pour but de déterminer des secteurs géographiques et des communes pour l'implantation des aires d'accueil de ces familles itinérantes. Il devra également inclure le phénomène de sédentarisation de certains ménages en prônant des terrains familiaux ou de l'habitat adapté. Le PLUI devra prendre en compte ce schéma lorsqu'il sera approuvé.

3. Mailler le territoire en transports en commun et en cheminements pour modes actifs

Le Plan de Déplacement du Val-de-Marne (PDVM), adopté en 2019, met en avant la politique du Département en termes de transport. Ce plan a pour but de renforcer l'accès de tous à l'ensemble du territoire grâce à l'amélioration des infrastructures existantes, la réalisation d'un maillage dense et fiable du réseau de transports en commun et des modes actifs, ainsi que du développement de l'intermodalité.

De nouveaux transports en commun interconnectés

Le territoire du Val-de-Marne est marqué par des effets d'enclavement importants dans certains secteurs ainsi que par un accès aux transports en commun déséquilibré entre l'est et l'ouest accentuant les inégalités sociales. En effet, les modalités de déplacement, ainsi que le réseau de transports en commun, conditionnent fortement l'accès à l'emploi à travers la mobilité des salariés, des personnes en recherche d'emploi ou encore des étudiants.

L'aménagement du département doit ainsi permettre de rééquilibrer l'offre en transports et d'améliorer l'accessibilité des territoires pour réduire les inégalités sociales. Il s'agit également d'un enjeu écologique afin de réduire l'usage de la voiture et les nuisances qui y sont liées dans une logique de ZEN (cf. partie I.A.2.). Dans les prochaines années, le département va être transformé par l'arrivée de nombreux projets de transports en commun, dont le principal est le Grand Paris Express. Le Val-de-Marne sera le premier territoire à bénéficier de ce projet de transport dès 2024. Il sera desservi par trois nouvelles lignes de métro (14, 15 sud et 15 est) pour un total de 40 km de voies et 16 stations livrées entièrement d'ici 2028.

En outre, deux prolongements de ligne de métro sont à l'étude par IDFM sur le Val-de-Marne pour s'inscrire dans cette logique d'accessibilité renforcée du territoire : la ligne de métro M10 jusqu'à Ivry-Gambetta prévu à horizon 2030, puis jusqu'à Vitry-sur-Seine post-2030 et la ligne M1 jusqu'à Val-de-Fontenay.

De nouveaux projets de tramway (T9 livré en 2021 et prolongement du T1 prévu pour 2026), de bus (Altival, Tzen 5, Bus Bord de Marne, LHNS Quais hauts rive droite Charenton-Bercy) ainsi que le câble 1, seront livrés dans les prochaines années. Tous ces projets vont permettre d'améliorer le maillage en transport en commun et de fait la desserte du territoire. Ainsi de nouveaux pôles multimodaux vont être créés sur l'ensemble du département.

Sur l'EPT 12 on recense de nombreux futurs grands pôles tels que les Ardoines (M15 sud, RER C et TZEN 5), Villejuif Louis-Aragon (M15 sud, T7 et M7), MIN Porte de Thiais (M14, T7, TVM) ou encore Pont de Rungis (M14, RER C et TCSP Sénia-Orly). De plus, le prolongement de la ligne de métro 14 va permettre une liaison entre l'aéroport d'Orly et la capitale en 30 minutes, ce qui va considérablement améliorer la desserte de ce territoire.

A une échelle plus fine, les nouveaux quartiers de gare vont devenir de véritables lieux d'intermodalité. Dans ces nouveaux secteurs, la voirie sera le support de plusieurs usages liés à la vie de quartier et à la gare. La marche deviendra le mode de rabattement principal, et de manière complémentaire le bus et le vélo permettront l'accès à la gare pour les habitants plus éloignés. Les voiries proches des gares devront donc faire l'objet d'une attention spécifique et d'une adaptation du partage de l'espace public. Pour les bus, un rabattement efficace devra être permis par une approche facilitée (vitesse commerciale satisfaisante et régularité en approche de la gare) et une intermodalité de qualité entre l'éco-station et la gare. L'espace d'éco-station devra pouvoir accueillir la montée en charge de l'offre bus et l'évolution du matériel à moyen et long terme (cf. recommandations IDFM).

Le rabattement des vélos devra être facilité par l'accessibilité en gare et un stationnement dimensionnant à proximité.

Enfin, pour les piétons, les trottoirs devront être larges, confortables et accessibles aux personnes à mobilité réduite (cf. partie I.B.5.).

L'ensemble de ces enjeux doivent être des points de vigilance à retranscrire dans le PLUi. Ainsi, des OAP pourraient être mises en place pour les quartiers de gare afin d'encourager l'aménagement d'espaces publics confortables, sécurisés et dimensionnés pour des flux importants.

Des coupures urbaines à résorber

Une meilleure mobilité passe aussi par la résorption des coupures urbaines. En effet, ces coupures induisent un allongement du temps de parcours et constituent des freins au développement des modes actifs. En Val-de-Marne, le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUiF) a identifié 22 coupures urbaines (sur 100 en Ile de France), dont six considérées comme prioritaires.

Grand-Orly Seine Bièvre est marqué par des coupures urbaines liées aux infrastructures de transport très nombreuses avec les RER C, D ainsi que les autoroutes A6 et A86. La Seine constitue également une coupure sur le territoire. Pour y remédier, le Département travaille

actuellement sur la résorption de deux coupures : le pont Mandela qui va être réaménagé d'ici 2022, et la passerelle d'Ablon entre Vigneux-sur-Seine (91) et Ablon-sur-Seine prévue pour 2023. D'autres projets de résorption de coupures seront livrés dans les prochaines années comme le franchissement du RER C au niveau des Ardoines, ou encore la passerelle de Thiais qui permettra de relier les deux rives de la ZAC Sénia séparées par les voies du RER C.

Le développement des traversées fluviales, avec la mise en place de batobus, permettrait de créer du lien entre les deux rives de la Marne et la Seine et ainsi de résorber ces coupures du territoire.

Enfin, des micro-coupures urbaines peuvent être identifiées, comme la traversée de carrefours ou encore le franchissement de grandes emprises foncières. Afin de résorber les micro-coupures urbaines, plusieurs préconisations peuvent être intégrées dans le PLUi. Tout d'abord, la mise en place d'emplacements réservés, pour maintenir l'alignement des façades et ainsi préserver une largeur suffisante de trottoir, permettrait de résorber les micro-coupures au niveau de voiries trop contraintes. De même, des servitudes de passage pourraient être créées dans les grandes emprises foncières afin d'assurer leur perméabilité pour les modes actifs.

Un maillage d'itinéraires et de stationnements vélos

Afin d'encourager la pratique du vélo, le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) mis en place en 2002, a permis de réaliser 268 km d'aménagements cyclables en Val-de-Marne, auxquels on peut ajouter 58 km d'aménagements provisoires réalisés en 2020, dont 18 km sont encore maintenus à ce jour. Toutefois, le SDIC arrive aujourd'hui à un palier de sa réalisation, avec moins d'emprises foncières disponibles et des coupures urbaines conséquentes qui rendent la poursuite de la politique d'aménagements cyclables plus couteuse et complexe à mettre en place. Ces coupures urbaines, tel qu'exposé précédemment, doivent être résorbées rapidement pour compléter le maillage cyclable et favoriser les déplacements à vélo, notamment dans les secteurs mal desservis par les transports en commun.

De plus, le SDIC va prochainement être mis à jour pour intégrer le Réseau Express Régional Vélo (RER Vélo) qui prévoit des itinéraires structurants à l'échelle de la région avec un niveau de confort élevé pour ces aménagements cyclables (largeur, continuité, sécurité...).

Sur l'EPT 12, on recense 15 lignes structurantes du SDIC (lignes n°1, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 22, 23 et 24) qui ont été totalement ou en partie réalisées. De plus, le plan du RER Vélo identifie 4 axes cyclables structurants sur ce territoire (lignes B, C, M et GC).

En complément du linéaire de pistes cyclables, le Département déploie des places de stationnement vélos sur l'ensemble de son territoire. Les abords de gares ont été aménagés en priorité pour faciliter un rabattement vers les transports en commun. Cependant, cette offre devra être renforcée dans les prochaines années suite à la révision en février 2020 du Schéma Directeur du Stationnement Vélo en gares et stations (SDSV) d'IDFM. En effet, cette révision prévoit de passer de 20 000 places de stationnement vélo en 2020, à 100 000 places en 2030 à l'échelle de l'ensemble des gares et stations d'Île-de-France. Or, l'espace public disponible autour des gares en Val-de-Marne devient de plus en plus rare. Le foncier qui pourrait être mobilisé pour de nouveaux arceaux vélos se situe souvent sur le domaine de la RATP ou de la SNCF. Ainsi, des emplacements réservés prévus à cet effet seraient pertinents à intégrer dans le PLUi pour anticiper ce besoin. De plus, dans le cadre d'opérations d'aménagement aux abords des gares, un espace dédié au stationnement vélo hors du domaine public pourrait être imposé par le PLUi afin de renforcer le nombre d'arceaux vélos tout en évitant l'encombrement de l'espace public.

De plus, la loi d'Orientation des Mobilités de 2019, avec sa mesure n°10, impose que d'ici 2026 toute place de stationnement pour voiture située à moins de 5 m en amont d'un passage piéton soit supprimée. Cette mesure va permettre d'assurer une meilleure visibilité des traversées piétonnes et ainsi limiter les risques d'accident. Ces aires de stationnement qui vont être condamnées peuvent alors être converties en d'autres usages, dont l'implantation d'arceaux vélos. Ce type de dispositif a déjà été déployé par le Département sur plusieurs communes et doit se poursuivre sur l'ensemble du territoire.

Enfin, toujours dans une optique de développement du vélo, le Conseil départemental a mis en place un dispositif de subventions pour les bailleurs sociaux du Val-de-Marne prévoyant d'intégrer du stationnement vélos dans l'habitat social.

4. Offrir un accès aux équipements et services publics pour tous

Les équipements et services publics sont essentiels pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire. En effet, ils permettent de répondre à des besoins vitaux (se nourrir, se soigner, se déplacer, se former, se divertir...), mais ils ont également une fonction sociale en offrant des espaces de vie qui facilitent la cohésion sociale, luttent contre l'isolement et encouragent les initiatives solidaires. Il est donc indispensable d'assurer une offre d'équipements et de services accessibles à tous les Val-de-Marnais sur l'ensemble du territoire.

Un maillage d'équipements à développer

Le déploiement de nouveaux équipements et leur mise en réseau doit permettre de faciliter l'accessibilité à tous de ces services. Cette interconnexion entre les équipements passe notamment par le déploiement de l'accès au numérique sur l'ensemble du département, dans une logique de lutte contre la fracture numérique.

Le maillage des équipements sur l'ensemble du Val-de-Marne doit aussi être permis par le développement de la ville du quart d'heure. Ce principe d'aménagement consiste à disposer, sur un périmètre restreint autour de son lieu d'habitation, de tous les équipements nécessaires pour pouvoir vivre confortablement. Il doit aussi bien s'appliquer dans des quartiers existants monofonctionnels, dans les futurs quartiers de gare du GPE, que dans les secteurs de renouvellement et de densification urbaine.

Ainsi, le maillage des équipements sur l'ensemble du territoire induit une réduction des temps de trajet et, de fait, une réduction des nuisances qui y sont liées (cf. partie I.A.2.). Ce principe d'aménagement s'inscrit donc dans une logique de transition écologique tout en répondant à des enjeux sociaux.

Les équipements de proximité

Le développement de la ville du quart d'heure doit donc assurer, pour tous les Val-de-Marnais, un accès aux équipements de proximité. Or, le département se trouve à ce jour sous-doté pour certaines catégories d'équipements, soit sur l'ensemble de son territoire soit sur certains secteurs du Val-de-Marne. Pour y remédier, il s'agit donc de mieux connaître et anticiper ces carences et les zones concernées afin de venir compléter le maillage en équipements et ainsi répondre aux besoins locaux.

- Les collèges

Depuis plusieurs années, le Val-de-Marne est un territoire en pleine mutation avec de nombreux projets d'aménagement. Ces nouveaux quartiers de vie prévoient, pour la plupart, la création de logements induisant une augmentation du nombre d'élèves Val-de-Marnais. Ainsi, les effectifs de collégiens ont augmenté de 13% en 10 ans, soit plus de 6 000 collégiens entre 2010 et 2020.

Dans les prochaines années, la livraison des futurs quartiers de gare du Grand Paris Express va participer à cette croissance démographique. Ainsi, il conviendra d'anticiper le besoin en nouveaux collèges dès l'élaboration de la programmation de ces quartiers en devenir. De plus, l'implantation de ces futurs établissements scolaires devra répondre aux enjeux de mixité sociale dans le but de réduire les effets d'évitement des cartes scolaires.

- Les équipements sportifs

Le bon fonctionnement des collèges est également lié aux équipements sportifs de proximité pour la pratique des cours d'éducation physique et sportive. Actuellement, seul 23 collèges sur les 106 établissements publics du département disposent d'un équipement sportif intégré de plus de 400 m². De ce fait, la quasi-totalité des établissements doivent louer des équipements appartenant à d'autres collectivités pour assurer les cours de sport. Cependant, ces locations sont fortement contraintes pour les collèges du fait de l'utilisation préférentielle

de ces équipements pour les écoles. Par conséquent, certains collèges se retrouvent en difficulté pour trouver des créneaux disponibles à un âge, l'adolescence, où l'activité physique est essentielle pour la santé et l'inclusion sociale.

Plus largement, ce manque d'équipements sportifs a une conséquence sur le cadre de vie de l'ensemble des Val-de-Marnais. En effet, le niveau de développement de l'activité sportive est étroitement lié à l'offre d'équipements sportifs du territoire. Or, le département présente un taux en équipements sportifs de 2 pour 1 000 habitants qui est très en-dessous de la moyenne nationale à 5 pour 1 000 habitants.

Sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre, cinq communes sont carencées (Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Arcueil, Thiais et Cachan) et sept communes sont très fortement carencées (Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Gentilly et L'Haÿ-les-Roses) (cf. étude réalisée à partir du Recensement des Équipements Sportifs par le Gouvernement).

Le renforcement du maillage d'équipements sportifs représente donc un enjeu fort pour le Département afin d'assurer le bon fonctionnement des collèges ainsi que le développement de la pratique sportive pour tous. La création d'équipements sportifs, profitant aux établissements scolaires mais également aux riverains, pourrait alors être facilitée dans les nouveaux projets d'aménagement du territoire en prévoyant des emplacements réservés à cet effet dans le PLUi.

De plus, l'arrivée prochaine des Jeux Olympiques et Paralympique de Paris en 2024 doit servir de tremplin pour le développement de l'activité physique et des équipements sportifs en Val de Marne. En effet, le département est labellisé « Terre de Jeux » et 29 équipements sportifs sur l'ensemble du territoire ont été sélectionnés pour servir de centres de préparation pour les athlètes.

- Les équipements de santé

Tel qu'exposé précédemment (cf. partie B.1.), le territoire val-de-marnais dispose de nombreux équipements hospitaliers constituant un véritable atout pour le département. Toutefois, malgré ces grandes infrastructures, le Val-de-Marne est touché par une pénurie d'équipements de santé et de médecins qui s'intensifie d'année en année. Afin de mieux identifier les secteurs les plus impactés et pallier cette désertification médicale, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a mis en place des « Zones d'Intervention Prioritaire » (ZIP) et des « Zones d'Action Complémentaire » (ZAC) pour aider financièrement les médecins souhaitant s'installer dans ces zones particulièrement carencées.

Sur l'EPT 12, six communes sont classées en ZAC (Gentilly, Arcueil, Fresnes, Thiais, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi) et les douze autres communes du territoire, pour sa partie val-de-marnaise, sont classées en ZIP.

Ce manque d'accès aux soins frappe davantage les secteurs les plus défavorisés et dont les indicateurs de santé sont les plus dégradés. Afin de pallier ce problème, le Département a adopté en 2018 sa feuille de route « Faire du Val-de-Marne un territoire de santé ». Elle a pour but de renforcer la politique volontariste du Conseil départemental en matière de santé, tout en poursuivant son engagement au regard de ses compétences obligatoires dans la protection maternelle et infantile. Il s'agit alors de mieux lutter contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales en matière de santé.

Pour cela, le Département a mis en place un dispositif de soutien à la création et au développement de structures médicales regroupées et / ou coordonnées tels que des centres de santé ou des maisons de santé pluri-professionnelles labellisées par l'ARS. Le PLUi devrait aussi faciliter l'installation de telles structures en ciblant prioritairement les zones les plus carencées.

Un patrimoine culturel et touristique à conforter et développer

En 2019, avant la crise sanitaire de la COVID-19, les hôtels val-de-marnais avaient accueilli près de 2 millions de visiteurs, soit un record de fréquentation depuis plus de 10 ans sur le département (données du Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne).

Pour attirer toujours plus de touristes, le Val-de-Marne dispose de sites culturels, patrimoniaux et de loisirs remarquables. Tous ces équipements doivent être préservés et valorisés dans une logique de développement touristique et d'attractivité du territoire, mais également d'amélioration du cadre de vie et d'un meilleur accès à la culture pour les Val-de-Marnais. Dans ce cadre, le PLUi a un vrai rôle à jouer.

L'EPT 12 comprend différents musées comme le MAC-VAL et l'Exploradôme (portant un projet d'extension) tous deux à Vitry-sur-Seine, la maison de la photographie Robert Doisneau à Gentilly et l'écomusée du Val-de-Bièvre à Fresnes. De nombreux lieux d'expression artistique sont également répartis sur l'ensemble du territoire avec l'Orangerie à Cachan, le Générateur à Gentilly, la briqueterie à Vitry-sur-Seine, Anis Gras le lieu de l'autre et la galerie Julio Gonzalez à Arcueil, la galerie Fernand Léger ainsi que le Crédac tous deux situés à Ivry-sur-Seine. La roseraie du Val-de-Marne à L'Haÿ-les-Roses, le Moulin de la Tour à Ivry-sur-Seine, les différentes fresques de street art très présentes sur les communes de Vitry-sur-Seine et Ivry-sur-Seine, le Playmobil Funpark ou encore le MIN de Rungis constituent diverses curiosités patrimoniales, culturelles et récréatives du territoire. Enfin, la Cité de la gastronomie sera implantée dans quelques années à Rungis à proximité du MIN. Cet équipement, à vocation culturelle et éducative, mettra en lumière l'apport des cuisines du monde à la culture gastronomique française. De plus, son envergure internationale participera au développement du tourisme en Val-de-Marne.

En outre, la métropole parisienne est la première destination touristique à l'échelle mondiale, notamment grâce à l'attractivité de la capitale et aux nombreux sites culturels et patrimoniaux des autres départements franciliens. Cette attractivité doit profiter à l'ensemble du territoire métropolitain et pas seulement à la capitale et aux hauts-lieux du tourisme d'Ile-de-France. Ainsi, le Département du Val-de-Marne souhaite développer un tourisme de proximité durable et raisonné grâce à la mise en place de sa Stratégie Départementale du Tourisme et des Loisirs 2020 - 2025. Le PLUi doit aussi affirmer l'attractivité touristique de son territoire en préservant et valorisant ses sites remarquables locaux.

5. Améliorer le cadre de vie en Val-de-Marne

Les nombreux projets urbains du territoire doivent permettre d'améliorer l'accès à l'emploi, à des logements confortables, aux transports et aux équipements. Toutefois, ces projets vont induire une certaine densification qui, si elle n'est pas maîtrisée, peut entraîner une dégradation du cadre de vie par la réduction des espaces ouverts. De plus, l'artificialisation des sols aggrave les risques environnementaux. En outre, cette densification va engendrer une demande sociale plus forte en équipements et services urbains. Il est donc nécessaire d'anticiper et d'accompagner cette mutation au profit d'une amélioration globale du cadre de vie et d'un renforcement de l'attractivité du territoire.

Un meilleur cadre de vie pour les quartiers d'habitat social

A ce jour, près d'un Val-de-Marnais sur dix vit dans un quartier d'habitat social, ou quartier politique de la ville (QPV), qui sont au nombre de 42 sur l'ensemble du Val-de-Marne. L'amélioration du cadre de vie de ces quartiers passe par un rééquilibrage global du territoire afin de corriger les inégalités sociales. Pour cela, tel qu'exposé précédemment, l'accès au travail, à des logements confortables, à des équipements et services de proximité ou encore à une bonne desserte en transports collectifs et la création d'axes pour les modes actifs doit être priorisé dans ces quartiers accueillant un public souvent fragile.

Sur la partie val-de-marnaise de Grand-Orly Seine Bièvre, on recense 27 QPV répartis sur l'ensemble du territoire, à l'exception de 5 communes situées au sud (Villeneuve-le-Roi, Fresnes, Chevilly-Larue, Ablon-sur-Seine et Rungis).

Le Conseil départemental soutient cette politique et encourage la transformation des quartiers s'inscrivant dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur son territoire. En effet, le Val-de-Marne a été l'un des seuls Départements de France à signer une convention cadre avec l'Etat et l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain

(ANRU) en 2006. Cela a permis d'accompagner la mutation urbaine de nombreux quartiers ANRU1 avec un investissement départemental de plus de 285 M€. A ce jour, sur l'ensemble des projets de quartiers reconnus dans le cadre du NPNRU sur le Val-de-Marne, le Département devrait investir près de 100 M€ pour soutenir leur transformation et l'amélioration durable des conditions de vie des habitants.

Sur l'EPT 12, l'ANRU 1 a permis de réaménager les quartiers Chaperon Vert à Gentilly et Arcueil, la Vache Noire à Arcueil, Balzac – Touraine – Marronniers à Vitry-sur-Seine, les Grands Champs à Thiais, le centre-ville - quartier sud ainsi que les Navigateurs à Choisy-le-Roi, Aviateurs – la Pierre au Prête à Orly ainsi que le quartier Paul Bert Bord de l'eau à Villeneuve-le-Roi. On recense à présent 7 projets de quartiers dans le cadre du NPNRU sur l'EPT 12 : Gagarine-Truillot à Ivry-sur-Seine, Mario-Capra – Centre-ville – Robespierre à Vitry-sur-Seine, Lebon-Mermoz – Lallier-Hochart à Villejuif et L'Hay-les-Roses, Quartier de l'Arc nord à Orly, Les Navigateurs à Choisy-le-Roi, Schuman Bergonié au Kremlin-Bicêtre et Quartier Nord – Bois-Matar, Plateau-Pologne – Lutèce-Bergerie à Villeneuve-Saint-Georges et Valenton.

A noter que le centre-ville de Villeneuve Saint-Georges, retenu au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, bénéficie d'une ingénierie et d'un investissement financier spécifique pour sa requalification.

Les objectifs sont l'éradication de l'habitat insalubre, la reconstitution d'un parc de logements de qualité par la réhabilitation et la construction neuve, la mise en valeur du patrimoine paysager, architectural et urbain, l'inscription du cœur de ville dans son environnement naturel en libérant les berges de Seine et en valorisant les berges de l'Yerres, le renouveau d'un centre-ville vivant, commerçant et dynamique et la requalification des espaces publics. Le PLUi devra tenir compte de cette opération spécifique qui cumule des outils d'aménagement urbain avec une ZAC multi-site et des outils d'opération d'habitat avec une OPAH qui est à ce jour achevée, une ORI et un Dispositif Coordonné d'Intervention Immobilière avec l'EPA ORSA.

En outre, plusieurs grands projets vont être livrés dans les prochaines années, comme les gares du Grand Paris Express. Ces aménagements, entraînant une amélioration du cadre de vie, devront aussi être au service des habitants des quartiers d'habitat social se trouvant à proximité. Dans ce sens, le PLUi pourra veiller au maintien des populations de ces QPV dans un contexte de pression foncière forte aux abords des gares.

Une ville plus inclusive

Le Département soutient le développement de la ville inclusive pour améliorer le cadre de vie de tous les Val-de-Marnais. La ville inclusive permet à toutes et tous de pouvoir s'y épanouir, d'être reconnu et accepté pour ce qu'il/elle est en tant qu'habitant et citoyen, quels que soient leurs origines, leur culture, leur religion, leur genre ou encore leur handicap.

Dans ce cadre, le schéma départemental pour l'autonomie souhaite rendre la ville accessible à tous. Cela passe notamment par l'amélioration de l'accessibilité tout au long de la chaîne de déplacements dans une logique d'itinéraires adaptés à tous les types de public. Ainsi, les espaces urbains et les transports doivent être rendus adaptés et accessibles à tous, notamment aux personnes handicapées ou âgées. Le développement de la « ville du quart d'heure », permettant d'offrir aux habitants tous les services et équipements dont ils ont besoin à proximité de leur lieu de résidence, va également faciliter le cadre de vie de publics peu mobiles.

De plus, l'accessibilité de la ville passe par une meilleure signalétique afin de faciliter l'orientation et la visibilité des services et équipements publics. Pour cela, le Département encourage le développement d'une signalétique Facile A Lire et à Comprendre (FALC) prenant en compte les moyens de déplacements des populations.

Faire de la voirie un espace public à vivre

En tant que propriétaire et gestionnaire des routes départementales du Val-de-Marne, le Département porte une nouvelle vision sur son patrimoine routier. La voirie ne doit plus servir uniquement à un support de flux, mais doit être pensée comme un espace d'urbanité et de cohésion sociale : un espace public à vivre. Ce principe va de pair avec la réduction de l'utilisation de la voiture (cf. partie I.A.2.), le développement des transports en commun et des mode actifs (cf. partie I.B.3.) et le développement de la ville du quart d'heure (cf. partie I.B.4.) afin de s'inscrire dans une logique de transition écologique.

La réduction de l'espace dédié à la voiture sur la voirie permet de donner plus de places à d'autres usages. La requalification de la voirie doit alors assurer une meilleure cohabitation, sécurisée et apaisée, des différents modes de déplacements. Une plus grande place doit être donnée aux bus et aux cyclistes avec des aménagements dédiés. Les trottoirs doivent également être élargis pour plus de confort, et avec un encombrement minimum. Pour cela, l'emplacement du mobilier urbain (poubelles, candélabres, assises...) doit être réfléchi de façon à laisser une largeur de passage confortable pour les circulations piétonnes. Un éclairage suffisant des trottoirs et des voies cyclables est aussi important pour plus de confort et de sécurité. Une attention toute particulière devra être accordée aux espaces publics situés aux abords des grands pôles générateurs de déplacements (gares, équipements publics...) qui devront être dimensionnés pour assurer une fluidité et un confort dans les déplacements. Enfin, l'élargissement des trottoirs doit également se faire au profit de la végétalisation qui doit être davantage développée sur ces axes minéralisés, dans une logique de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie.

Les espaces verts comme marqueurs du cadre de vie

Comme exposé précédemment, les espaces verts participent à l'amélioration du climat et de l'air, à l'atténuation des nuisances sonores et visuelles, à la réduction des îlots de chaleur, à la gestion des eaux pluviales ainsi qu'au maintien et au développement de la biodiversité (cf. partie I.A.4.). Au-delà de tous ces atouts écologiques, les espaces verts ont un impact très fort sur le cadre de vie.

De plus, les espaces verts ont un rôle social très important que le Département met en avant dans son Plan vert avec l'orientation n°2 « développer des solidarités autour du patrimoine vert et naturel par son animation et sa mise en valeur ». Accessibles à tous et appropriables par tous, ces espaces publics offrent une très grande diversité d'usages. Ils sont à la fois lieu de détente, de promenade, de jardinage, de loisirs, de jeux, de sports, de rafraîchissement ou encore d'aire de pique-nique. Ils sont d'ailleurs fortement appréciés et recherchés par les Val-de-Marnais en période de crise sanitaire ou de canicule. De plus, ces espaces, propices aux échanges et aux rencontres, aident à rompre l'isolement social et favorisent la mixité de genre et de génération.

Ainsi, le Département s'engage à faire vivre ces espaces verts. Cela permet à la fois de mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel départemental, d'ouvrir ces espaces aux acteurs associatifs locaux, tout en développant une culture commune de sensibilisation à l'environnement.

Enfin, le développement de l'arbre en ville doit contribuer à améliorer le cadre de vie des Val-de-Marnais. En effet, au-delà de son rôle écologique, il permet de structurer l'espace urbain et de l'embellir. Il a également une action psychique et relaxante sur les habitants. C'est dans ce cadre que le Département a mis en place sa charte de l'arbre et son Plan 50 000 arbres.

Cependant, pour que l'arbre soit un véritable élément de construction de la ville, on ne peut dissocier sa politique de celle de l'urbanisme et de l'aménagement. En effet, un projet immobilier peut avoir de lourds impacts pour les arbres à proximité, aussi bien pendant la phase de travaux que dans sa vie future. Durant toutes les phases de chantier, les arbres sont soumis à divers risques (terrassement, construction, réfection de surface) au niveau du tronc, de la couronne et du système racinaire. De plus, il est très fréquent que la faible distance séparant les arbres des nouvelles façades nécessite un élagage de certaines branches. Or, un changement brutal de taille perturbe l'équilibre physiologique de l'arbre et le met en danger. De plus, dans de nombreux cas, la présence de réseaux souterrains ne permettra pas son remplacement. Comme certaines communes l'ont déjà initiée, la préservation du patrimoine paysager, et plus particulièrement du patrimoine arboré, peut être fortement encouragée dans le cadre du PLUi.

II. LES PRECONISATIONS TECHNIQUES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Après avoir exposé les défis du territoire val-de-marnais permettant d'enrichir l'élaboration du PLUi, des préconisations techniques doivent également être prises en compte pour ce document. Ces préconisations devront être intégrées à la partie réglementaire du PLUi.

L'assainissement

Le territoire val-de-marnais est intégralement desservi soit par un réseau de collecte d'eaux usées domestiques ou assimilées, soit par un réseau unitaire de l'agglomération d'assainissement Paris Zone centrale. Dans ce cadre, tout nouvel aménagement doit être raccordé au réseau d'assainissement public existant. De plus, les établissements actuellement non connectés au réseau d'eaux usées doivent faire l'objet d'un projet de raccordement. A titre exceptionnel, les habitations qui sont techniquement difficiles à raccorder à un réseau d'assainissement pourront faire l'objet de dérogation. Ces habitations devront alors disposer d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation et aux règles techniques en vigueur.

L'assainissement des propriétés raccordées au réseau départemental doit respecter le Règlement des Services Départementaux d'Assainissement (RSDA). L'assainissement intérieur des propriétés doit être de type séparatif jusqu'en limite de propriété, quelle que soit la nature du collecteur public (séparatif ou unitaire) qui en sera l'exutoire.

De plus, sur le tracé du collecteur Bièvre, une servitude de passage de 2 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage doit être respectée par les projets d'aménagement. Cette servitude permet d'assurer la gestion de l'ouvrage en place et préfigure la renaturation de la rivière de la Bièvre.

La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle, sans raccordement au réseau public. Ces eaux pluviales doivent être évacuées via des techniques d'infiltration, d'évaporation, d'évapotranspiration et de réutilisation, ainsi que par la réduction des surfaces actives du bassin versant collecté. Ces prescriptions s'inscrivent dans la politique départementale, par application du chapitre VI du RSDA détaillé comme suit :

- Zéro rejet pour les pluies courantes

La gestion des pluies courantes est une obligation. Sur le secteur de Paris-Petite Couronne, les pluies courantes ne dépassent pas un niveau de 8 mm sur 24 heures. Elles ont une période de retour très inférieure à 1 an et représentent 80 % du volume de pluie annuel.

Si le sol a une bonne capacité d'infiltration, les pluies courantes pourront être infiltrées in situ. Pour mémoire, 15 % de pleine terre de la surface d'une parcelle permettent de gérer les pluies courantes.

S'il n'est pas ou peu possible d'infiltrer en raison de la nature du sol ou de l'indisponibilité de surface de pleine terre sur la parcelle, des espaces végétalisés hors sol pourront être aménagés en toiture ou sur dalle (moyennant une épaisseur minimale de substrat de 15 cm) pour gérer ces eaux pluviales par évaporation et évapotranspiration. Elles pourront également être récupérées pour un usage domestique constant sur l'année.

- Pluies supérieures à 8 mm jusqu'à la décennale

La possibilité d'infiltrer ces eaux pluviales doit être étudiée, bien que ces eaux nécessitent généralement un stockage avant infiltration.

Pour les événements pluvieux non exceptionnels ne pouvant être gérés à la source et au-delà des pluies courantes, le débit de rejet des eaux pluviales au réseau d'assainissement devra être limité. Celui-ci devra être compatible avec la capacité du système d'assainissement pour ne pas aggraver les phénomènes d'inondations en aval par application du principe de solidarité amont - aval.

La gestion à ciel ouvert est à privilégier car elle offre de nombreux avantages en termes d'infiltration, de gestion, de biodiversité, d'îlots de fraîcheur et de cadre de vie.

Le dimensionnement des ouvrages de stockage des eaux pluviales, avant infiltration ou rejet au réseau le cas échéant, doit être réalisé pour l'occurrence de pluie choisie par le pétitionnaire, usuellement la décennale. Aucune surverse, ni aucun bypass ne sont admis pour les occurrences supérieures à la pluie dimensionnante.

En règle générale, l'excédent des eaux pluviales générées au-delà des pluies dimensionnantes doit être géré à la parcelle et ne doit pas ruisseler sur les voiries publiques. C'est pourquoi, pour tout projet d'aménagement, il est nécessaire d'estimer les volumes générés pour une pluie supérieure à la pluie dimensionnante et d'identifier les espaces de la parcelle qui pourront être inondés, sans avoir de conséquence sur les personnes et les biens.

- **Pluies exceptionnelles**

Les pluies exceptionnelles peuvent être gérées en débordement sur un espace peu utilisé par temps de pluie, plutôt que dans un ouvrage enterré spécifique qui, en moyenne, ne servira pas plus d'une fois tous les 10 ans.

Généralement, lors des événements pluvieux exceptionnels, les espaces publics et leurs réseaux d'assainissement sont saturés et ne peuvent recevoir les eaux provenant des parcelles privées. Il est donc demandé de conserver les eaux sur les parcelles, même en cas de pluie exceptionnelle.

Le fond de vallée de la Bièvre, du fait de sa topographie, connaît des inondations lors de fortes pluies. Ainsi, une attention particulière doit être portée sur tous les projets d'aménagement du secteur de la Bièvre pour éviter toute inondation dans les niveaux bas des constructions, en particulier s'ils doivent comporter des pièces habitables. La commune de Fresnes est particulièrement impactée par ce risque. Dans ce cadre, un projet de bassin de rétention des eaux pluviales étudié par le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) est envisagé dans le parc du Moulin de Berny à Fresnes. Une réservation d'emprise y a été faite au profit du SIAAP en vue de réaliser cet ouvrage et doit être maintenue dans le PLUi.

Les nappes d'eau souterraines

La proximité des eaux souterraines a une incidence sur les aménagements. Afin que le sol puisse filtrer les contaminants contenus dans les eaux, une épaisseur minimale de terrain non saturée en eau est nécessaire. Il est généralement admis de prévoir une zone non saturée de 1 à 2 mètres entre le fond de l'ouvrage d'infiltration et la nappe. Lorsqu'une incertitude demeure sur la profondeur du niveau d'eau, il convient de la rechercher. Voici la liste des nappes souterraines présentes sur le Val-de-Marne :

- **Nappe alluviale**

Il s'agit d'une nappe superficielle principalement alimentée par la pluviométrie sur les surfaces non imperméabilisées ainsi que par les sources des nappes sous-jacentes. Cette nappe alluviale est sub-affleurante (à moins de 3 m de profondeur) de part et d'autre des cours d'eau. Sa variation de niveau est modérée.

- **Nappe du calcaire de Brie**

Cette nappe est située dans la couche du calcaire de Brie qui forme l'essentiel des plateaux. Elle est dite perchée car située au-dessus de la nappe phréatique générale (nappe alluviale). Il s'agit également d'une nappe superficielle principalement alimentée par la pluviométrie sur les surfaces non imperméabilisées. Cette nappe est à l'origine de sources sur les coteaux (lorsqu'elles ne sont pas déviées en réseaux d'assainissement). Sa position en plateau dans une formation calcaire plus compacte entraîne des variations de niveau plus importantes que pour la nappe alluviale.

- **Lentilles d'eaux souterraines**

En complément des nappes précédentes, des lentilles d'eaux souterraines de faibles extension et épaisseur peuvent exister dans d'autres formations en fonction de la présence d'horizons

argileux entravant l'infiltration des eaux météoriques. Elles sont souvent temporaires. C'est le cas dans les limons des plateaux, les marnes supragypseuses, les remblais, ...

- **Nappe des sables de Fontainebleau**

Une petite nappe peut être perchée au-dessus de celle des calcaires de Brie, dans les sables de Fontainebleau. On peut la rencontrer dans la partie centrale de Villejuif à l'extrémité nord de L'Haÿ-les-Roses.

- **Nappe d'accompagnement de la Bièvre**

La Bièvre, bétonnée et recouverte, n'est plus en relation avec sa nappe d'accompagnement sur la majeure partie de son cours. Cette nappe, située dans les alluvions de la Bièvre est de faible extension latérale et concerne les 5 communes de l'ouest du territoire, de Fresnes à Gentilly.

- **Nappe d'accompagnement du Ru de Rungis**

Une petite nappe d'accompagnement de faible extension peut également être présente dans les alluvions de la vallée du Ru de Rungis en limite sud de Rungis et Fresnes.

Les ouvrages anti-crue

Le Département est propriétaire et gestionnaire des digues et murettes anti-crues sur son territoire. Tous travaux projetés à proximité de ces ouvrages de protection doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Département (DT et DICT). De plus, toute intervention de nature à compromettre l'intégrité structurelle des ouvrages est formellement interdite (perçement de l'ouvrage, vibration à proximité, etc.). Tout projet de plantations à proximité des ouvrages anti-crue sera également subordonné à l'autorisation départementale. Aussi, les espèces végétales choisies pour ces plantations doivent avoir obligatoirement un système racinaire pivotant. Enfin, les plantations superficielles à moins de 2 m sont déconseillées.

Le Département est en train d'étudier la possibilité d'instaurer une servitude d'utilité publique le long de tous ces ouvrages anti-crue. Cette servitude, qui apparaîtrait alors sur les documents d'urbanisme, contribuerait à mieux informer les collectivités et l'Etat sur le rôle et le fonctionnement de ces murettes et digues. De plus, cette servitude permettrait d'informer les particuliers, disposant de murettes anti-crue en limite ou sur leur propriété, sur ce qu'ils sont autorisés ou non à faire à proximité de ces ouvrages. Enfin, la servitude permettrait de faciliter l'accès à ces ouvrages et, de fait, rendrait plus aisées les interventions régulières du Département sur ces derniers.

Une préservation du patrimoine archéologique

Face à la mutation urbaine que connaît le Val-de-Marne, il convient de souligner l'importance et la fragilité de son patrimoine archéologique, tout comme la nécessité de transmettre ce patrimoine à la population. Les zonages archéologiques permettent d'alerter les aménageurs sur les secteurs sensibles du territoire et de prévenir les risques d'impacts de projets de travaux et d'aménagement sur le patrimoine archéologique. Le PLUi devra tenir compte de ces zonages présentés sous la forme de Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). Les ZPPA sont des secteurs où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (code du patrimoine, livre V, chapitre 2, article L 522-5).

Elles ne constituent pas une servitude d'urbanisme, mais elles peuvent figurer à titre informatif dans le PLU. Elles permettent d'examiner les autorisations préalables au titre du code de l'urbanisme selon les seuils définis par zone. Le traitement des dossiers situés dans les ZPPA n'est pas nécessairement suivi de prescription de diagnostic. Ces zones sont susceptibles d'être révisées à l'appui de nouvelles découvertes.

Les cartes transmises en annexe représentent différents seuils de consultation détaillés ci-dessous. Il est conseillé que les projets de travaux soient soumis à l'avis du service régional de l'Archéologie si la superficie des terrains concernés égale ou excède les mètres carrés indiqués comme seuil. Chaque zone est identifiée au niveau communal par un code unique et son intitulé signale le seuil et le type de vestiges archéologiques. Les cartes mettent également

en évidence les périmètres où des opérations archéologiques ont déjà eu lieu, ainsi que les secteurs perturbés par l'exploitation de carrières à ciel ouvert localisées à ce jour.

- **Zone de saisine systématique (0 m²) :**

Concerne les sites archéologiques conservés en élévation (dont certains au titre de Monument historique) et/ou préservés en sous-sol, les bourgs anciens (sauf Vitry-sur-Seine à 1 000 m²) et le périmètre de sites avérés.

- **Seuil de consultation à 1000 m² :**

Concerne l'ancien bourg de Vitry-sur-Seine, les secteurs d'anciennes découvertes (L'Haÿ-les-Roses) ou à proximité de vestiges avérés (Rungis et Vitry-sur-Seine).

- **Seuil de consultation à 2000 m² :**

Concerne la vallée de la Bièvre dont les premières transformations de cours d'eau datent de la période antique avec notamment le captage des sources autour de Rungis et Wissous (Essonne), suivies dès le haut Moyen Âge (VIII^{ème} siècle) par des aménagements de la rivière (ancien bief à Arcueil) et postérieurement par la construction de l'aqueduc de Médicis et le développement de grands domaines avec jardins (canaux, bassins...) à la période moderne. Concerne également l'aqueduc antique de Lutèce passant dans la vallée de la Bièvre pour conduire, par gravité jusqu'à Paris, l'eau captée autour d'une dépression creusée par le ru de Rungis

Enfin, concerne deux voies antiques. La voie romaine Paris-Orléans traverse Montrouge (Hauts-de-Seine) avant de se confondre à Arcueil et Cachan avec la D920. La voie romaine de Paris-Lyon par Melun et Sens, suit dans le Val-de-Marne (à Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine), l'actuel tracé de la route D5, puis un alignement de rues s'achevant à l'église de Choisy-le-Roi. Les domaines seigneuriaux l'ont en grande partie coupée à Choisy-le-Roi et Villeneuve-le-Roi. Des recherches subaquatiques ont permis l'identification des piles du pont romain à Villeneuve-le-Roi/Villeneuve-Saint-Georges. Après le passage de la Seine, le tracé suit la D50, puis la N6 jusqu'à Melun. On observe le long de la voie de Lyon de nombreuses sépultures gauloises et romaines.

- **Seuil de consultation à 3000 m² :**

Concerne les zones alluvionnaires de bords de Seine, propices aux installations humaines et aux milieux de conservation privilégiés. Cet espace alluvial garantit également l'acquisition de données sur les paléo environnements fréquentés par l'Homme et sur les aménagements hydrauliques (ports, bacs, gués, moulins...). Il est occupé dès le Paléolithique (Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine) et la fréquentation va se poursuivre durant le Néolithique et les âges des métaux jusqu'aux périodes récentes.

- **Seuil de consultation communal général de 5000 m² :**

Appliqué sur toutes les communes de l'EPT.

L'arbre en ville

Afin de préserver au mieux le patrimoine arboré des routes départementales, le PLUi devra tenir compte de la charte de l'arbre départemental ainsi que de certaines préconisations.

Tout d'abord, aucune plantation ne devra être envisagée sur un trottoir de moins de 3.60 m de large afin de laisser un espace suffisant pour la gestion du patrimoine arboré et le passage des piétons.

Les débords de façade (saillies, auvents, marquises, stores, balcons...) peuvent réduire l'espace vital de l'arbre lorsque celui-ci se trouve à proximité du bâtiment, entraînant alors des difficultés de gestion de ces alignements. Pour rappel, le règlement départemental de voirie autorise les saillies de balcons dans la limite de 0,80 m maximum sur la voirie.

De plus cette occupation de surplomb du domaine public doit faire l'objet d'une permission de la part du Département. Ainsi, lors de l'examen de prochains permis de construire, si le bâtiment prévoit des saillis, il faudra s'assurer que ceux-ci ne remettent pas en cause l'espace vital de l'arbre.

La règle imposant « deux plantations pour chaque abattage » ne peut s'appliquer sur les routes départementales en raison des contraintes réseaux et d'emprises insuffisantes.

La notion d'arbre isolé remarquable n'est pas adaptée aux alignements d'arbres des routes départementales qui, par définition, sont homogènes. Dans ce cas, la qualification de « remarquable » doit être appliquée à l'alignement d'arbres dans son ensemble, s'il le justifie. Lors de nouvelles plantations, les arbres plantés sur les routes départementales seront de taille 20/25 ou inférieure pour certaines essences à reprise difficile, mais jamais de taille supérieure.

Le Plan 50 000 arbres viendra compléter ces recommandations dans les mois à venir.

Les bâtiments départementaux

Une liste ainsi qu'une carte recensant et localisant l'ensemble des bâtiments départementaux vous est transmise en pièce jointe. Pour rappel, les Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC), tels que les bâtiments départementaux, sont exemptées de certaines règles dans les documents d'urbanisme. Le PLUi devra donc tenir compte de ce point pour cette liste de bâtiments.

Emplacements réservés au bénéfice du Département

Un recensement des emplacements réservés présents sur votre territoire est en cours au sein des services départementaux. Un document spécifique sur ce recensement vous sera adressé ultérieurement.